



CONSEJO DE SEGURIDAD

DOCUMENTOS OFICIALES

TRIGESIMO CUARTO AÑO

2129^a SESION: 16 DE MARZO DE 1979

NUEVA YORK

INDICE

	<i>Página</i>
Orden del día provisional (S/Agenda/2129)	1
Aprobación del orden del día	1
La situación en el Asia Sudoriental y sus consecuencias para la paz y la seguridad internacionales. [Carta, de fecha 22 de febrero de 1979, dirigida al Presidente del Consejo de Seguridad por los representantes de los Estados Unidos de América, Noruega, Portugal y el Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte (S/13111)]	1

8. Con la esperanza de poder contribuir en forma positiva a que el Consejo tome una decisión justa y bien fundada, quisiera exponer brevemente los puntos de vista de mi Gobierno sobre la situación actual en Indochina y en el Asia Sudoriental.

9. Los hechos que han tenido lugar durante los últimos días han sido sumamente esclarecedores: la guerra de agresión desencadenada y realizada por las autoridades chinas contra la República Socialista de Viet Nam ha puesto totalmente de manifiesto su expansionismo y hegemonismo de gran Potencia, así como también su política reaccionaria, todo lo cual representa un peligro extremadamente grave para la paz y la estabilidad en el Asia Sudoriental y en el mundo.

10. Ante la digna respuesta que el pueblo de Viet Nam les ha dado en forma resuelta, ante la condena severa de los pueblos del mundo y ante la enérgica protesta de sus pueblos e incluso de sus soldados, las autoridades de Pekín se ven ahora forzadas a retirar sus tropas. Pero éstas no dejan de amenazar desembozadamente con nuevas aventuras militares contra Viet Nam. Así pues, por el momento la guerra de agresión china contra Viet Nam ha sido puesta en jaque, pero puede decirse que no se ha eliminado completamente el peligro de una nueva explosión de esa guerra.

11. Durante la agresión contra Viet Nam, Pekín ha continuado abasteciendo de armas a los últimos restos de la pandilla de Pol Pot en Kampuchea, esforzándose por resucitar ese cadáver de un régimen político repudiado ya por el pueblo de Kampuchea y condenado por toda la humanidad, por intervenir en los asuntos internos de la República Popular de Kampuchea y por impedir al pueblo de Kampuchea que reconstruya su vida y su patria.

12. Al mismo tiempo, Pekín se esfuerza por intervenir en los asuntos internos de Laos, concentra sus tropas en la frontera entre China y Laos con la mira de otra guerra de agresión contra la independencia, la soberanía y la integridad territorial de Laos, y trata de sembrar la discordia entre Viet Nam, Laos y Kampuchea y de turbar la paz y la estabilidad en el Asia Sudoriental.

13. En Kampuchea, el pueblo ha repudiado decididamente a la pandilla de Pol Pot-Ieng Sary, títeres de Pekín, autores del crimen de genocidio más grande de la época y destructores de la paz y la estabilidad en el Asia Sudoriental. El pueblo de Kampuchea ha instaurado en forma sólida al nuevo régimen con su política exterior de paz, de amistad y de cooperación internacionales. Este es un factor positivo para la paz y la estabilidad en Asia Sudoriental y esa realidad es irreversible.

14. Resulta claro que en el Asia Sudoriental sólo existen los problemas de la agresión de China contra Viet Nam, de la intervención de China en los asuntos internos de Kampuchea y de la amenaza de China de utilizar la fuerza contra Laos. No existe en absoluto el supuesto problema de Kampuchea. Todo intento de vincular el problema de la agresión china contra Viet Nam o el retiro total e inmediato de las tropas chinas del territorio de Viet Nam con el pretendido problema de Kampuchea tiene por

finalidad justificar y alentar la agresión china en contra de Viet Nam. Igualmente, el Viceprimer Ministro chino, Teng Hsiao-ping, de conformidad con el *Washington Post* del 27 de febrero pasado, se avalanzó sobre esta propuesta para apoyarla firmemente.

15. Las grandes masas de la opinión pública mundial se han levantado y continuarán haciéndolo en contra de la agresión china contra Viet Nam, así como respecto de la injerencia china en los asuntos internos de Kampuchea y el fortalecimiento de la presión militar china contra Laos.

16. Con la aprobación de Washington, Pekín lleva a cabo maniobras para aferrarse al cadáver político rechazado por el pueblo de Kampuchea, utilizando las ruinas de la camarilla criminal de Pol Pot, como si fuera su portavoz, a fin de ocultar su agresión contra Viet Nam y su política de expansión y hegemonismo en el Asia Sudoriental, oponiéndose al derecho a la libre determinación del pueblo de Kampuchea consagrado por la Carta de las Naciones Unidas. Con este motivo, hasta el día de hoy China se ha opuesto a la presencia en el Consejo de Seguridad del representante del Consejo Popular Revolucionario de Kampuchea, que es el único representante auténtico y legal de este pueblo.

17. La connivencia entre los reaccionarios de Pekín y los Estados Unidos de América se lleva a cabo actualmente a escala global. Pekín se ha puesto de acuerdo con los Estados Unidos y las fuerzas reaccionarias en contra de los pueblos árabes, los de Africa, América Latina y Asia. Se ha convertido en cómplice de las fuerzas reaccionarias en contra de los pueblos de Chile, del Irán, y de los pueblos y los movimientos de liberación nacional del Africa meridional. La misma connivencia se manifestó recientemente en la agresión criminal contra el pueblo de Viet Nam. Podría decirse que la actitud concertada de China, que ha cometido la agresión contra Viet Nam y los Estados Unidos, que también cometieron crímenes bárbaros en Viet Nam, constituye en el seno del Consejo de Seguridad una imagen viva de su connivencia a escala global en contra de la justa causa de los pueblos del mundo entero.

18. Durante los últimos 30 años los Estados Unidos han utilizado el Consejo de Seguridad para atender sus intereses imperialistas en contra de los pueblos del mundo. La Unión Soviética debió utilizar varias veces su derecho de veto para contrarrestar los designios de los Estados Unidos, así como para apoyar las luchas de liberación nacional de los pueblos libradas contra el imperialismo y el colonialismo, antiguo y nuevo. En la actualidad, el veto en manos de la Unión Soviética constituye un gran apoyo para la justa causa de los pueblos del mundo que luchan contra el imperialismo y las fuerzas reaccionarias internacionales.

19. A nuestro juicio, el Consejo de Seguridad, dada la alta responsabilidad que le incumbe en el mantenimiento de la paz y la seguridad internacionales, debiera condenar severamente la política agresiva de las autoridades de China y exigirles que cesen en forma definitiva la agresión contra Viet Nam, que retiren total e incondicionalmente sus tropas que se encuentran en el territorio vietnamita,

ple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance. »

17. L'un des anciens Premiers Ministres d'Israël a défini la position d'Israël en citant un proverbe russe — si ce n'est pas un proverbe russe, je demanderai au représentant de l'Union soviétique de bien vouloir me corriger. Levi Eshkol a dit qu'Israël désirait la dot mais ne voulait pas la fiancée. La dot, c'est la terre; la fiancée indésirable, ce sont les Palestiniens et autres Arabes. En d'autres termes, Israël veut vider la Palestine de sa population, dépeupler le pays par des moyens contraires au droit international, aux droits de l'homme, et aux normes de la justice. La politique des colonies de peuplement juives que pratique Israël consiste à inviter des aventuriers juifs — malheureusement financés surtout par l'argent américain — à remplacer les Palestiniens autochtones.

18. Le *New York Times* du 23 juillet 1978 publiait l'éditorial suivant :

« M. Begin demande s'il n'a pas été assez généreux en différant les revendications de souveraineté israéliennes sur la rive occidentale et en offrant l'« autonomie » au million de Palestiniens qui s'y trouvent, de même qu'à Gaza. Pourquoi la Jordanie n'a-t-elle pas négocié en partant de ce point ? Probablement parce que la Jordanie, comme un nombre croissant d'Israéliens éminents, comprend les clauses discrètes de cette offre. Pendant que les Arabes gèrent leurs propres communautés, les Israéliens, financés par leur gouvernement et protégés par leur armée, continueraient d'acheter et de coloniser les terres de la rive occidentale, et lorsque la question de la souveraineté sera à nouveau examinée ils auront ainsi complètement modifié la face de la région. »

Voilà ce qu'écrivait le *New York Times*, qui n'éprouve pas de sympathie particulière pour les Palestiniens.

19. Le problème devant lequel se trouve Israël dans les territoires arabes occupés est dû au fait que les Palestiniens, après 1967, sont restés; ils ne se sont pas déplacés; ils n'ont pas succombé à la terreur qu'ils avaient connue en 1948. Ce fait est une épine dans la chair des sionistes, qui voulaient la terre sans les gens. Ce problème a suscité une controverse politique en Israël. Certains ont dit : « Incorporons toute la région sans donner de droits politiques aux Palestiniens autochtones. » D'autres voulaient créer des bantoustans autour des grandes villes des territoires occupés sans donner droit de citoyenneté aux régions annexées. Il y en avait d'autres également, dont le Ministre actuel de l'agriculture, qui disaient : « Débarrassons-nous de toute la population. » Bien entendu, aucune de ces solutions ni de ces idées n'a jamais été jugée satisfaisante.

20. Il convient de se demander pourquoi Israël se place au-dessus de la loi, pourquoi il applique à son gré le droit international, indépendamment des normes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Israël ne veut même pas être critiqué pour ce qu'il fait dans les territoires arabes occupés. Il considère que la région est libérée et que par conséquent personne, pas même le Conseil de sécurité, n'a le droit de s'intéresser à ce qu'il y fait. Rien ne dépeint mieux cette attitude que les deux déclarations faites par le représentant d'Israël hier [2124^e séance] et vendredi dernier

[2123^e séance]. Il a parlé du Pakistan en Asie, et il a fini en parlant de Cuba en Amérique latine. Mais il n'a pas parlé de la question en discussion.

21. De nombreux orateurs ont parlé des normes du droit international et de la violation de ces normes par Israël. C'est plus qu'une violation du droit international. La rive occidentale et Gaza sont victimes d'une conception récemment introduite fondée sur l'affinité mystique. Maintenant, un nouvel argument vient remplacer la Charte des Nations Unies dans les territoires occupés. De plus, de nouveaux termes sont introduits. La rive occidentale est appelée Judée et Samarie; Jérusalem n'est pas annexée, mais unifiée. En 1967 et après, Israël a parlé de guerre de défense, cette guerre de défense est devenue maintenant guerre de libération. Le Gouvernement israélien parle de ses desseins expansionnistes sur la rive occidentale et à Gaza comme d'une concentration des colonies juives actuelles. Il ne reconnaît pas la confiscation des terres arabes; il dit que ces terres ont été fermées. C'est là une terminologie nouvelle que je ne comprend pas.

22. J'ai parlé précédemment de ce que le Ministre des affaires étrangères, M. Dayan, a qualifié de coexistence entre les Juifs et les Arabes sur la rive occidentale et à Gaza. De quel genre de coexistence Israël parle-t-il alors qu'il a été bien précisé que cette coexistence devait se situer sous l'autorité juive, comme M. Dayan l'a indiqué dans son interview avec la *Jewish Chronicle* de Londres ? En fait, Israël veut que la coexistence sur la rive occidentale soit conforme au rapport qui existe entre un cavalier et sa monture, entre un maître et son serviteur docile. Nous sommes partisans de la coexistence, mais elle doit exister entre égaux et elle doit se manifester dans toute la Palestine, où Juifs, chrétiens, Palestiniens peuvent vivre ensemble en tant qu'égaux, dans la concorde et l'association. Mais prêcher le genre de coexistence que souhaite Israël et que M. Dayan a défendue, c'est vouloir le beurre et le prix du beurre.

23. Le Conseil de sécurité doit agir de manière décisive à l'égard de cette question pour trois raisons, que je vais énumérer. L'établissement de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés et l'annexion de Jérusalem sont : premièrement, immoraux; deuxièmement, illégaux; troisièmement, des incitations à la guerre. Ces colonies de peuplement sont immorales parce qu'elles violent les deux pactes que j'ai cités tout à l'heure. Elles privent les Palestiniens et les autres Arabes de l'eau qui leur a permis de survivre pendant des milliers d'années. Elles privent les Palestiniens et les autres Arabes du sol qu'ils ont labouré et cultivé pendant des millénaires. Elles privent les Palestiniens et les autres Arabes de leurs droits de l'homme fondamentaux concernant la réunion de la famille. Bref, elles sont immorales parce qu'elles représentent un édifice d'inhumanité.

24. Ma deuxième affirmation est que ces colonies sont illégales. Elles le sont parce qu'elles violent la quatrième Convention de Genève. Elles portent atteinte au droit international; elles violent la Charte des Nations Unies. Elles sont contraires aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Elles sont maintenues et élargies par la force brutale. Elles ont été établies contre le vœu des propriétaires légitimes des territoires.

25. Ma troisième affirmation est que ces colonies de peuplement juives sont des incitations à la guerre. Elles constituent une formule d'affrontement militaire. Elles ne contribuent pas à la paix. Elles ne sont pas favorables à la paix. Au contraire, elles sont les poteaux indicateurs du désastre, comme lord Caradon, l'un de nos anciens collègues, l'a dit dans un de ses articles du *Times* de Londres. Elles sont le fruit de l'occupation militaire qui les nourrit et les maintient. Par conséquent, ma délégation compte que tous les membres du Conseil diront au Gouvernement israélien que ces colonies de peuplement sont nulles et non avenues, illégales, immorales et constituent des incitations à la guerre.

26. Le représentant d'Israël a dit au cours du débat que celui-ci était destiné à entraver le processus des négociations de paix. Je l'ai entendu très clairement dire cela hier. Je réponds à cela que rien n'entrave plus la paix que ces colonies de peuplement juives. Rien n'étouffe mieux toute perspective de paix que la politique expansionniste d'Israël. Et rien n'invite plus à la guerre que la persistance de ce processus de déplacement des Palestiniens. Les prédateurs modernes des terres arabes doivent se rendre compte que leurs déclarations de paix n'impressionneront pas la communauté internationale tant qu'ils n'auront pas reconnu le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à l'édification d'un Etat dans les territoires occupés.

27. Je me suis retenu d'employer des termes autres que modérés. Je n'aime pas aller plus loin, parce que nous attachons l'importance la plus grande et la plus sérieuse au débat actuel.

28. Ma délégation est d'avis que le Conseil de sécurité devrait faire plus que de réaffirmer des principes généraux et qu'il doit envisager de passer à l'action. La proposition de la Jordanie de créer une commission du Conseil chargée d'enquêter sur la situation dans les territoires arabes occupés et de présenter ensuite un rapport sur ses constatations ne saurait, de l'avis de ma délégation, prêter à quelque objection que ce soit. Elle signifie que le Conseil, après 12 années d'occupation implacables de la part d'Israël, entend agir sérieusement plutôt que de réaffirmer des principes généraux qu'Israël ne respecte jamais. Voilà la raison pour laquelle ma délégation appuie la proposition de la Jordanie.

29. Enfin, le monde est en droit de savoir ce qui se passe dans les territoires occupés. Aux Etats-Unis, il y a embargo sur les nouvelles concernant le débat, mais il fallait s'y attendre. Nous ne sommes pas ici pour faire plaisir à quiconque, à une partie quelconque, à un pays quelconque, mais nous devons agir d'une manière compatible avec la Charte des Nations Unies et les dispositions qu'elle contient.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

31. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il est regrettable qu'à un moment de grande crise mondiale, monsieur le Président, vous soyez obligé de présider un rituel stérile qui s'est si souvent répété dans le passé. Tandis que le monde constate le nombre de morts sans cesse croissant en Asie du Sud-Est, la violence dans différentes

parties de l'Afrique orientale, le combat entre le Yémen du Sud et le Yémen du Nord et plusieurs graves menaces à la paix et à la sécurité internationales, nous avons été convoqués ici pour répondre à un caprice de la Jordanie et de ses alliés, afin d'examiner un problème artificiel, une question qui ne menace nullement la paix et la sécurité mondiale — à moins, bien entendu, que ces gouvernements ne cherchent n'importe quel prétexte pour alimenter et attiser leur belligérance.

32. En fait, le rôle que le Conseil de sécurité est amené à jouer aujourd'hui nous porte à nous demander sérieusement si ses tâches et ses fonctions, telles que les définit la Charte des Nations Unies, ne sont pas délibérément sapées par certains Etats Membres. Examinons simplement les douze derniers mois, au cours desquels nous avons été les témoins de plusieurs situations de conflit qui ont gravement mis en danger la paix internationale. Rappelons-nous que, pendant cette courte période, le Conseil n'a pas pu ou n'a pas voulu prendre de mesures efficaces pour mettre fin aux combats dans la corne de l'Afrique, au Zaïre ou au Tchad, où la Libye a effectivement annexé une grande partie de ce pays et continue d'intervenir dans ses affaires intérieures. Au Liban, une armée d'occupation syrienne reste en place, après s'être livrée à des brutalités à grande échelle contre la population autochtone; des Marocains, des Algériens et autres s'affrontent au Sahara occidental; et, dans plusieurs autres régions, nous avons été témoins d'invasions armées et d'actes d'agression qui ont provoqué des dizaines de milliers de morts et des centaines de milliers — si pas des millions — de réfugiés. Nous avons vu des milliers de kilomètres carrés occupés par des forces étrangères, nous avons été témoins de la destruction de biens incalculables et de la violation flagrante des droits de l'homme. Dans plusieurs cas, comme en Asie du Sud-Est, où des grandes et des petites puissances sont en jeu, ces situations explosives menacent de s'étendre à des régions encore plus vastes, avec des conséquences potentiellement terrifiantes et horribles.

33. Cependant, dans chaque cas, ces graves conflits, ou bien n'ont pas été portés devant le Conseil de sécurité, ou bien ont été laissés sans solution, le Conseil n'ayant pu agir. Il ne peut y avoir de tâches plus urgentes pour ceux qui se préoccupent du rôle de l'Organisation des Nations Unies que de réfléchir à la raison de cet état de choses et à ce qu'il faut faire pour y remédier. Dans son rapport à la trente-troisième session de l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation⁴ et à plusieurs conférences de presse, le Secrétaire général a fourni certaines idées importantes à ce sujet. Plusieurs Etats Membres ont aussi manifesté leur inquiétude et exprimé différentes opinions quant à ce qui pourrait être fait.

34. La frustration a parfois pour résultat des minutes de vérité. Au risque que le Président sortant du Conseil n'ait d'objections à l'idée que la vérité ne reste la vérité que lorsqu'elle s'applique universellement, je vais néanmoins citer les observations qu'il a émises ici le mois dernier :

« ... nous ne devrions pas nous montrer sélectifs dans notre préoccupation à l'égard de questions qui menacent

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 1.

la paix et la sécurité dans le monde. Nous devons nous efforcer de faire passer les intérêts internationaux avant nos intérêts nationaux étroits si nous voulons être fidèles aux dispositions de la Charte. Il est sage également de faire la démarcation entre l'impartialité et la passivité. L'impartialité doit être respectée strictement.» [2118e séance, par. 66.]

35. Si l'on n'avait pas permis que ce mal qu'est la sélectivité sévisse au Conseil de sécurité, ce dernier aurait très certainement pu adopter une approche plus équilibrée et plus efficace en ce qui concerne plusieurs crises internationales, y compris le conflit arabo-israélien. En fait, les décisions du Conseil sur le Moyen-Orient révèlent en général une double sélectivité — tant en ce qui concerne le choix du sujet que le débat quant au fond lui-même. Lorsqu'il s'agit de décider des aspects du conflit à inscrire à l'ordre du jour du Conseil, les griefs d'Israël sont constamment ignorés tandis que les questions intéressant les Etats arabes sont choisies avec empressement. Et, lors du déroulement des débats, la question est souvent préjugée, compte étant pleinement tenu de la position arabe, celle d'Israël étant totalement ignorée.

36. Quel observateur objectif passant en revue les résolutions adoptées par le Conseil ces dernières années pourrait affirmer que les résolutions partiales et déséquilibrées du Conseil reflètent fidèlement les complexités du conflit arabo-israélien ? Au cours des trente dernières années, les gouvernements arabes ont violé tout ce qui est concevable comme traité universel, convention internationale, principe de la Charte des Nations Unies et exigence relative à Israël. Ils ont de manière répétée rompu chaque cessez-le-feu, chaque accord d'armistice. Mais à quand remonte la dernière fois que le Conseil a adopté une résolution critiquant un Etat arabe pour une telle violation commise à l'encontre d'Israël ? Cela ne s'est certes pas produit au cours des dix dernières années, ni au cours des vingt dernières années, pas même au cours des vingt-cinq dernières années. Et pourtant, avec quelle facilité ces mêmes Etats arabes peuvent-ils convoquer le Conseil sur toute charge montée de toutes pièces contre Israël et obtenir l'adoption d'une résolution concoctée soit par eux-mêmes soit par leurs ardents partisans ! C'est dans cette mise en scène que la Jordanie a monté le débat actuel, partant apparemment de l'hypothèse que, compte tenu du fait que le Conseil n'avait pu prendre de décision sur les principales questions qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, certains membres ne seraient que trop disposés à saisir cette occasion pour empêcher le Conseil de se rouiller.

37. Je voudrais donc demander aux membres du Conseil de bien voir cet exercice pour ce qu'il est, comme n'ayant rien à faire avec les responsabilités confiées au Conseil en vertu de la Charte. En outre, si les instigateurs de ce débat avaient été prêts, à un moment quelconque, à reconnaître le droit inaliénable du peuple juif à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'indépendance, s'il y avait eu de leur part quelque volonté de vivre en paix avec Israël, la question dont nous sommes saisis ne se serait pas posée à l'origine.

38. C'est uniquement parce que nous nous trouvons face à un groupe d'Etats qui ont rejeté d'emblée la paix, c'est

uniquement parce que ces mêmes Etats demeurent obsédés par une campagne d'hostilité implacable — ou, comme ils l'appellent, de « refus » — à laquelle ils se sont totalement voués que chaque question est manipulée et grossie jusqu'à prendre des proportions qui n'ont rien à voir avec son importance dans le conflit. Prenant la parole devant la Commission des relations internationales de la Chambre des représentants des Etats-Unis le 12 septembre 1977, le professeur Fred Gottheil de l'Université de l'Illinois a déclaré :

« Les colonies de peuplement juives sur la rive occidentale ne sont aujourd'hui un problème que parce que l'existence d'Israël est un problème . . . la question des colonies de peuplement juives sur la rive occidentale n'est tout simplement, aujourd'hui, qu'une mince couche qui émane, en le masquant partiellement, du cœur du problème, à savoir la non-reconnaissance par les Etats arabes du droit d'Israël d'exister. »

39. Alors que notre région dévastée par la guerre progresse inexorablement vers la paix, la Jordanie s'est ouvertement identifiée à la position de refus en participant au sommet arabe qui s'est tenu à Bagdad du 2 au 5 novembre 1978 et en souscrivant à ses déclarations et à ses desseins belliqueux.

40. C'est délibérément que l'on a demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué maintenant, et ce dans le but évident de semer le trouble et la zizanie à ce stade particulièrement délicat de l'actuel processus de paix, conformément aux buts avoués de la Conférence de Bagdad. Ces dernières semaines, la presse et la radio jordaniennes ont parlé ouvertement de ce dessein. Ce n'est pas une simple coïncidence que la Jordanie, qui a montré ces dernières années qu'elle pouvait contrôler son territoire, ait servi de base et de point de départ d'un complot terroriste de l'OLP élaboré pour coïncider avec la visite du président Carter à Jérusalem. Samedi dernier, le 10 mars, quatre terroristes armés ont traversé le Jourdain avec pour mission des meurtres ainsi que la prise d'otages à des fins de rançon criminelle. Leur tentative a été mise en échec par les forces de défense israéliennes. Les pamphlets trouvés sur eux indiquaient clairement leurs buts, mais, pour prévenir tout risque d'erreur d'interprétation quant à ces buts, le chef de l'organisation terroriste OLP les a clairement énoncés lors d'une réunion publique tenue hier à Beyrouth lorsqu'il a dit :

« Carter, Sadate et Begin doivent comprendre que nous incendierons tout. Cette région est une région de volcans — oui, une région de volcans autant que de pétrole. Je tiens à dire à Begin que lorsque les Arabes feront exploser leur volcan il n'y aura plus que des Arabes dans cette partie du monde. Notre peuple continuera de faire brûler le flambeau de la révolution et il y aura des fleuves de sang jusqu'à ce que toute la patrie occupée soit libérée — et non pas seulement une partie. »

41. Voilà les vues auxquelles, selon les vœux de certains, le Conseil doit souscrire. Voilà les vues de l'organisation terroriste qui jouit dans ce bâtiment de privilèges dont elle ne devrait pas bénéficier, y compris la possibilité de participer à nos délibérations en violation très nette de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur.

42. Comme cela ressort clairement de la déclaration finale⁵ de la Conférence de Bagdad de novembre dernier, la question ne concerne pas les colonies de peuplement mais le défi illégal à l'existence d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Donc, si le Conseil entendait s'acquitter de ses obligations aux termes de la Charte, il aurait depuis longtemps rejeté ce type de demande et se serait occupé de la véritable menace à la paix et à la sécurité, à savoir le refus arabe de reconnaître le droit d'Israël à l'existence et de négocier avec Israël. Si le Conseil avait agi ainsi dès le début du conflit, il aurait contribué à épargner aux peuples du Moyen-Orient beaucoup de souffrances et de troubles; il aurait également grandement rehaussé son propre prestige.

43. La véritable question dont nous sommes saisis ne correspond pas à la présentation faite par le représentant de la Jordanie [2123e séance] et par ceux qui se sont joints à lui dans ce débat. Il s'agit bien plutôt de la même question fondamentale qui est à l'origine du conflit arabo-israélien dans ses différentes manifestations, à savoir le refus obstiné de reconnaître le droit du peuple juif de former une nation et d'être indépendant dans sa patrie.

44. Le lien indissoluble qui existe entre le peuple juif et sa patrie, Eretz Yisraël — la terre d'Israël —, y compris la Judée et la Samarie, est une partie intégrante de l'histoire et de l'héritage culturel du monde. L'association du peuple juif avec la terre d'Israël, qui est unique dans l'histoire, est devenue partie intégrante de l'histoire mondiale et est tissée de façon inextricable dans le canevas de la culture mondiale. Ici, à l'Organisation des Nations Unies, on a constamment essayé, au cours des trente dernières années, de masquer ce lien indissoluble qui existe entre le peuple juif et la patrie juive. Mais aucune déformation et aucun mensonge fomentés ici ne peut faire disparaître un fait aussi important de l'histoire politique, spirituelle, culturelle et religieuse du monde.

45. Les dimensions historiques des liens juifs éternels avec la terre d'Israël ont été décrites par un historien et théologien britannique éminent, M. James Parkes, qui écrit, à la page 10 de son livre *Whose Land?*⁶ :

« ... la terre d'Israël est bien plus intimement liée aux souvenirs religieux et historiques des Juifs, car leur relation avec le pays a été de bien plus longue durée — elle a été en fait constante depuis le deuxième millénaire avant Jésus-Christ jusqu'à l'heure actuelle — et leur littérature religieuse est plus intimement liée à son histoire, à son climat et à son sol. Cette terre a donc fourni un centre affectif qui s'est perpétué pendant tout le temps de leur "exil" et a mené à des retours constants ou à des tentatives de retour dont le point culminant est de nos jours le mouvement sioniste. »

A la différence des deux autres religions principales, M. Parkes poursuit : « [Le judaïsme] est lié à l'histoire d'un seul peuple et à l'actualité géographique d'une seule terre. » Ces lignes sont écrites à la page 136 de son livre.

46. Cette vérité évidente a également trouvé son expression naturelle dans le Mandat de la Société des Nations pour

la Palestine⁷, qui soulignait les « liens historiques du peuple juif avec la Palestine et [les] raisons de la reconstitution » — j'insiste bien sur ce terme : reconstitution — « de son foyer national en ce pays ». La Puissance mandataire s'est vu également confier le devoir d'encourager "l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays, y compris les domaines de l'Etat et les terres incultes inutilisées pour les services publics".

47. L'une des fonctions de ce lien historique et spirituel profond du peuple juif avec la terre d'Israël a été l'existence d'une présence juive ininterrompue dans ce pays depuis les temps anciens. Mais le droit du peuple juif sur son pays s'appuie également sur des réalités plus récentes. A Jérusalem, par exemple, les Juifs ont constitué la majorité de la population pendant les derniers cent cinquante ans. A la fin du Mandat britannique, en 1948, les Juifs constituaient les deux tiers de la population de la Ville sainte. Pendant l'occupation par la Jordanie de la partie orientale de Jérusalem, entre 1948 et 1967, ce chiffre a stagné et il y a eu une émigration considérable parce que la Jordanie décourageait tout développement économique à Jérusalem pour assurer la primauté d'Amman. Les plus durement touchés par l'occupation jordanienne ont été les résidents chrétiens, dont le nombre a décliné de manière sensible au cours de cette période. Il convient de mentionner à ce propos qu'en 1965 la Jordanie a adopté une législation destinée à limiter le développement des institutions chrétiennes en leur supprimant le droit d'acquérir des terres à Jérusalem ou dans ses environs. Lorsque, en 1967, Jérusalem a été réunifiée, sa population non juive était d'environ 70 000 habitants — soit à peu près le quart de la population totale. Son chiffre est passé depuis à environ 95 000 habitants.

48. En parlant de la Jérusalem d'aujourd'hui, le représentant de la Jordanie a affirmé que la distance de Bethléem à Ramallah était de 40 kilomètres. La vérité, bien sûr — et cela peut être vérifié sur n'importe quelle carte —, est que la distance réelle est et a toujours été de 22 kilomètres, soit à peu près la moitié de ce qu'il avance. Le représentant de la Jordanie avait apparemment besoin de cette exagération flagrante pour faire passer sa prétention absurde selon laquelle la ville de Jérusalem constitue aujourd'hui le cinquième de la Judée et de la Samarie. Encore une fois, les faits sont différents et la superficie totale de la Judée et de la Samarie est de 6 000 kilomètres carrés. La superficie de Jérusalem est de 108 kilomètres carrés, soit moins de 2 % de la superficie de la Judée et de la Samarie. En termes statistiques, cela signifie bien évidemment que l'estimation du représentant de la Jordanie avoisine 9 %. Les 91 % restants relèvent de toute évidence du royaume de la fantaisie, de l'imagination et pire. En fait, ceux qui ont entendu ces déclarations au cours du débat doivent avoir le sentiment que, sur le plan statistique, la crédibilité du représentant de la Jordanie est calculée avec beaucoup de générosité et de charité. Ceci s'applique aussi, bien sûr, au flot de chiffres dont il a si libéralement ponctué ses remarques et qui doivent malheureusement être considérés comme une insulte de sa part à l'intelligence du Conseil.

⁵ A/33/400.

⁶ Penguin Books, Baltimore, Md., 1970.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11, vol. II, annexe 20.

49. Les communautés juives qui se trouvaient au ^{xx}e siècle à Hébron et à Shechem (Naplouse) remontaient au ^{xiii}e siècle. Dans le cas d'Hébron, l'ancienne communauté juive a cessé d'exister au milieu des années 1930 après que des dizaines de ses membres — y compris de nombreux étudiants en théologie — furent brutalement massacrés par leurs voisins arabes en 1929. Les attaquants n'ont épargné ni femmes, ni enfants, ni vieillards. Ils ont détruit des maisons juives, rasé des synagogues, brûlé des rouleaux de la Torah et mis temporairement fin à une présence juive qui était séculaire. Ce pogrom brutal était une autre illustration de cet esprit de tolérance et d'amour fraternel dont le représentant de la Jordanie a parlé hier soir avec tant d'animation ! Des villages tels qu'Atarot, Neve Ya'akov, Bet Ha'arava, Qallia, Revadim, Massuot Yitzhak, Ein Tzurim et Kfar Etzion ont existé en Samarie et en Judée jusqu'en 1948. Au sud de Gaza, les Juifs vivaient dans des villages comme Kfar Darom et Be'erot Yitzhak.

50. La présence juive continue en Judée et en Samarie ainsi que dans le district de Gaza a pris fin de manière abrupte mais temporaire avec l'agression des armées arabes en 1948. Les autorités d'occupation jordaniennes expulsèrent tous les Juifs qui restaient dans le quartier juif de la Vieille Ville de Jérusalem — comme d'ailleurs dans tous les autres secteurs de Judée et de Samarie. Ce qu'ils avaient accompli par le recours brutal à la force, ils l'ont institutionnalisé dans leurs lois. Le paragraphe 3 de l'article 6 de la loi jordanienne sur la nationalité du 4 février 1954 interdit expressément aux Juifs d'avoir la nationalité jordanienne. Une autre loi jordanienne stipule que la vente de terre à un Juif est punie de mort, sentence qui a déjà été prononcée à Amman à l'encontre de plusieurs résidents de Judée et de Samarie. De telles lois non seulement rappellent le pur antisémitisme des lois ignominieuses de Nuremberg dans l'Allemagne nazie, mais elles sont également une violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du droit international relatif aux droits de l'homme en général. Les allégations jordaniennes actuelles ne sont donc qu'une réaffirmation publique de cette même politique d'antisémitisme officiel.

51. Ceux qui, à juste titre, manifestent tant de préoccupation à l'égard de la discrimination fondée sur la race, la couleur ou la religion ne pourront manquer de reconnaître que celui qui affirme qu'il est illégal pour un Juif de vivre en Judée et en Samarie simplement parce qu'il est juif ne fait guère mieux que celui qui préconise l'*apartheid*. Des expressions racistes telles que « judaïsation » et « désarabisation » sont un troublant rappel de la politique du *Judenrein* promulguée par les lois nazies de Nuremberg, qui interdisaient aux Juifs d'accéder à un certain niveau social uniquement parce qu'ils étaient juifs.

52. Cependant, la discrimination pratiquée par le Royaume hachémite de Jordanie ne s'est pas exercée uniquement à l'encontre des Juifs. Malgré toute la sollicitude qu'elle prétend aujourd'hui manifester envers ses frères palestiniens, le bilan de la Jordanie en Judée et en Samarie de 1948 à 1967 a été tel qu'il aurait dû suffire pour dissuader ce pays de demander la convocation du débat actuel. Pendant les dix-neuf ans où il a occupé illégalement ces

régions, le Gouvernement jordanien a délibérément limité leur développement sur le plan économique et sur celui de l'enseignement, et ce pour les empêcher d'être en mesure de rivaliser quant au pouvoir avec le territoire qui était devenu le Royaume de Transjordanie en 1946 et qui était auparavant la partie orientale de la Palestine sous mandat. Donc, de 1948 à 1967, l'agriculture dans les régions en question est restée au niveau de la subsistance. L'industrie n'existait pratiquement pas et il n'y avait pas d'infrastructure. Les autorités d'occupation jordaniennes ont opprimé la population locale et ont réprimé brutalement les émeutes qui se déclenchaient à des intervalles fréquents. Durant ces dix-neuf années, des dizaines d'Arabes en Judée et en Samarie ont été tués et des centaines ont été blessés par l'armée jordanienne.

53. On peut conclure de l'attitude de la population locale envers les occupants jordaniens à la lecture d'une interview avec des résidents arabes de Judée et de Samarie qui a été publiée le 23 avril 1971 dans le quotidien de Beyrouth *Al-Hawadith* :

« Ceux qui arrivent de la rive occidentale définissent la situation comme suit : « Nous n'avons pas oublié et nous n'oublierons jamais le type de domination qui a dégradé notre honneur et qui a foulé aux pieds nos sentiments humains, une domination bâtie sur leur inquisition et sous la botte de leurs bédouins. Nous avons vécu pendant longtemps sous l'humiliation du nationalisme arabe, et nous avons le regret de dire qu'il nous a fallu attendre la conquête israélienne pour prendre conscience des relations humaines entre citoyens. »

54. La véritable attitude de la Jordanie envers les Arabes palestiniens a persisté après 1967 — et si l'on a besoin de preuve, qu'il suffise de rappeler le massacre impitoyable de milliers d'Arabes palestiniens en Jordanie au mois de septembre 1970.

55. Face à ce triste bilan, l'Etat d'Israël a entrepris en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza un programme de développement constructif et de grande envergure marqué par le respect et une préoccupation humanitaire à l'égard de l'identité arabe des habitants.

56. La population de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza, qui était de 965 000 habitants en 1967, a augmenté de 20 % et s'élève maintenant à environ 1 150 000 habitants. Les services sanitaires et médicaux ont été grandement améliorés et ont eu pour résultat une baisse aiguë du taux de mortalité et une augmentation considérable du taux de natalité. Voilà ce qu'il en est des fantasmes de dépeuplement des représentants jordanien et koweïtien !

57. On a accru l'enseignement dispensé à la population. Le nombre des écoliers est passé de 222 000 en 1968 à 375 000 en 1975. Le nombre d'établissements d'enseignement est passé de 987 à 1 299. Deux universités et deux collèges opèrent maintenant là où il n'y en avait pas du tout avant 1967. Le nombre d'écoles normales a décuplé. Voilà ce qu'il en est des fantasmes de désarabisation des représentants jordanien et koweïtien !

58. Contrairement aux allégations qui ont été faites ici, le système d'approvisionnement en eau en Judée et en Sama-

rie n'a été amélioré que depuis 1967. L'approvisionnement en eau potable a en fait triplé depuis 1967. En outre, grâce à l'utilisation de méthodes d'irrigation modernes, la surface du sol irrigué cultivée par la population arabe a été accrue de 160 %. Grâce à des installations de forage et de pompage améliorées, les fermiers arabes sont maintenant assurés d'un flot plus stable et plus régulier, et cela a été un facteur important dans le progrès agricole spectaculaire qui est intervenu pendant les dix dernières années.

59. La production agricole et le taux de croissance industrielle ont tous deux augmenté de 11 % par an et, depuis 1967, les revenus découlant de l'agriculture sont en termes réels 2,6 fois supérieurs à ce qu'ils étaient auparavant. La mécanisation importante de l'agriculture est prouvée par le fait que le nombre de tracteurs agricoles est passé de 130 en 1967 à 1 750 en 1976, ce qui représente une augmentation de 1 300 %. Le chômage a pratiquement été éliminé. Dans le district de Gaza, il est tombé à 0,6 %, réfugiés y compris. Le produit national brut a augmenté à un taux annuel moyen de 14 %.

60. Les revenus et la qualité de la vie ont augmenté de façon considérable. Les dépenses individuelles privées par habitant, calculées aux prix constants de 1968, ont augmenté en Judée, en Samarie et à Gaza de près de 100 %. Les revenus par habitant ont augmenté davantage, ce qui indique qu'une épargne considérable a pu se constituer. Voici quelques chiffres indiquant les progrès économiques et sociaux : le nombre d'automobiles officiellement enregistrées en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza est passé de quelque 5 000 en 1967 à plus de 25 000 en 1976. Il n'y avait en 1967 que 2 à 5 % de la population des territoires en question possédant des appareils de télévision ou des réfrigérateurs électriques. Ce pourcentage s'élève aujourd'hui à plus de 30 %.

61. Sur les 16 600 fonctionnaires chargés de l'administration, 16 000 sont arabes. Les lois civiles et religieuses sont appliquées par des magistrats arabes. Les villes et les villages de Judée et de Samarie sont administrés par des conseils municipaux élus au scrutin secret. Des élections ont été organisées en 1972 et en 1976. En 1976, les femmes ont voté pour la première fois.

62. Le droit électoral en vigueur réserve au gouvernement le droit de nommer des membres supplémentaires aux conseils municipaux et de choisir les maires. Telle était la pratique suivie pendant l'occupation jordanienne. Israël n'a jamais essayé d'influencer le résultat des élections quelles qu'aient été les opinions politiques des électeurs ou des candidats. En 1976, la participation au vote a été de 85 %, en dépit des méthodes employées pour intimider la population afin qu'elle boycotte les élections.

63. La liberté de la presse est complète. Plusieurs journaux arabes sont publiés à Jérusalem. Chacun est libre d'écouter les programmes de radio de son choix et de regarder n'importe quelle émission de télévision en provenance de Jérusalem, du Caire, d'Amman, de Beyrouth ou de Damas. La liberté de la religion et du culte est pleinement garantie. Les lieux saints de chaque religion sont administrés par leurs propres représentants.

64. Deux ponts enjambent le Jourdain; la circulation y est chaque jour plus dense; ils assurent un lien entre la population arabe et les pays du monde arabe. Le mouvement se fait dans les deux directions. Les étudiants arabes des territoires en question peuvent se rendre dans les pays arabes de leur choix pour étudier et peuvent rentrer chez eux quand ils veulent. De 1968 à 1976, 5,5 millions de personnes ont traversé les ponts dans les deux sens. En 1977 seulement, plus de 1 million de piétons et près de 60 000 véhicules ont traversé le Jourdain. Parmi les personnes qui ont traversé, 63 % étaient des habitants des territoires, 30 % des habitants de divers pays arabes et 7 % des touristes.

65. J'ai brossé un tableau général de ce prétendu enfer sioniste, qui n'existe que dans l'imagination malade des ennemis d'Israël. Je pourrais donner plus de détails et citer plus de chiffres, mais je pense que les renseignements précédents suffisent pour faire un sort à cette ridicule accusation de « désarabisation ».

66. J'ai déjà parlé des droits inaliénables du peuple juif à la terre d'Israël. Un corollaire en est le droit de vivre sur n'importe quelle partie de cette terre. Nous ne nous considérons pas comme des étrangers dans ces régions. Les villages israéliens de Judée, de Samarie et du district de Gaza sont là-bas de plein droit et pour de bon.

67. Israël n'a jamais eu pour but d'exercer son autorité sur la vie et les activités des habitants arabes de ces régions. Nous voulons vivre avec eux en égaux, et non pas nous substituer à eux.

68. Entre parenthèses, beaucoup des villages juifs actuels de Judée, de Samarie et du district de Gaza ont été bâtis sur des terres appartenant à des Juifs qui avaient été expropriés en 1948 par le Gouvernement jordanien ou le Gouvernement égyptien. La plupart d'entre eux ont été construits sur des terres du gouvernement et du domaine public qui étaient incultes depuis des siècles. Dans les cas très rares où il s'agit de terrains privés, leur acquisition pour le bien public s'est faite conformément au droit jordanien en vigueur et il y a eu indemnisation complète.

69. Les villages israéliens actuels de Judée, de Samarie et du district de Gaza comptent environ au total 10 000 habitants. Affirmer, comme le fait le représentant de la Jordanie, que ce nombre, au milieu de 1 150 000 Arabes, constitue une « altération démographique », une « érosion », une « cannibalisation », et j'en passe, est un argument ridicule et raciste.

70. Le droit des Juifs de vivre en Judée et en Samarie a également été contesté ici pour des raisons juridiques. J'ai déjà parlé de cet aspect de la question, mais je voudrais y revenir plus longuement.

71. Comme on le sait fort bien, lorsque a pris fin, le 14 mai 1948, le Mandat sur la Palestine, les armées de sept Etats arabes, y compris la légion arabe transjordanienne, ont traversé illégalement les frontières internationales en violation flagrante du droit international général et de la Charte des Nations Unies, qui interdit l'emploi ou même la menace de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. L'agression armée de ces troupes arabes avait pour but d'écraser l'Etat à peine né d'Israël, et

les gouvernements qui avaient expédié ces armées ont eu le front d'annoncer officiellement leur action illégale au Conseil de sécurité.

72. Parlant en particulier de la communication envoyée par la Transjordanie au Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis a déclaré, en mai 1948, que la position du Roi de Transjordanie se caractérisait comme

« ... un certain refus de reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité... »

« L'attitude de mépris que révèle cette réponse au Conseil de sécurité constitue la meilleure preuve de l'illégalité des buts que ce gouvernement poursuit en envahissant la Palestine avec des forces armées et en faisant la guerre dans ce pays. C'est là une action contre la paix, et non pas une intervention en faveur de la paix. Il s'agit d'une invasion entreprise pour atteindre un but bien déterminé. »

« ... »

« Nous avons donc, en ce qui concerne la violation de la loi internationale, la preuve la plus forte, à savoir l'aveu même de ceux qui se sont rendus coupables de cette violation⁸. »

Le représentant des Etats-Unis a également déclaré que les communications adressées au Conseil par la Transjordanie et les autres pays dont les armées avaient envahi la Palestine constituaient « la meilleure preuve que nous ayons du caractère international que présente cette agression »⁹.

73. Le représentant de la RSS d'Ukraine a dit au Conseil que le but de l'intervention armée dans les affaires de la Palestine était « de détruire, par un acte d'agression, l'Etat d'Israël et de bombarder les villes pacifiques d'Israël sous le prétexte de rétablir l'ordre dans ce pays »¹⁰.

74. Le représentant de l'Union soviétique a fait observer :

« La délégation de l'URSS ne peut manquer d'exprimer l'étonnement que lui cause l'attitude adoptée par les Etats arabes dans la question palestinienne; nous sommes tout particulièrement surpris de voir que ces Etats, ou du moins certains d'entre eux, se sont décidés à envoyer des troupes en Palestine et à prendre des mesures militaires dans le but d'anéantir le mouvement de libération nationale qui se manifeste dans ce pays¹¹. »

Entre parenthèses, le représentant de l'Union soviétique qui a fait cette déclaration n'était autre que M. Andrei Gromyko, et le mouvement de libération nationale dont il parlait n'était autre que le sionisme, le mouvement de libération nationale du peuple juif.

75. La violation des frontières internationales de la Palestine par les armées arabes constituant un acte d'agression armée, l'occupation illégale par elles qui s'en est suivie de tout territoire autrefois partie du territoire sous mandat de la Palestine ne pouvait donner lieu à aucune revendication légitime de souveraineté : *ex injuria, jus non oritur*. Ainsi, ce que l'on a appelé l'« annexion » de la Judée et de la

Samarie par la Jordanie en 1950 était une violation et du droit international général et de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie, de 1949. Il convient de noter à cet égard qu'en 1950 la Ligue des Etats arabes elle-même a menacé la Jordanie de l'expulser de ses rangs à cause de cette « annexion ».

76. Le 5 juin 1967, le roi Hussein a rejeté une communication officielle d'Israël qui lui avait été transmise par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies l'invitant à ne pas entrer dans la guerre de Six Jours qui commençait ce jour-là. Les occupants jordaniens de Judée et de Samarie ont alors ouvert le feu sur Jérusalem et le long de toutes les lignes d'armistice avec Israël et, à la suite de cette nouvelle agression, ils ont perdu le contrôle de la Judée et de la Samarie. Ainsi, lorsque les forces de défense israéliennes sont entrées en Judée et en Samarie en juin 1967, repoussant la nouvelle agression jordanienne, elles ont fait partir de ces territoires un envahisseur illégal qui jouissait tout au plus des droits de l'occupant. Or, en vertu du droit international d'occupation belligérante, les droits d'un tel occupant se terminent d'eux-mêmes lorsque l'occupation prend fin et aucun droit ne subsiste ensuite pour lui.

77. Des spécialistes éminents du droit international du monde entier ont déclaré à plusieurs reprises ces dernières années que, compte tenu des faits et du droit en vigueur, Israël avait un meilleur titre sur tout territoire de l'ancien Mandat de Palestine que tout autre Etat. Ces spécialistes éminents incluent le professeur Eugene Rostow de la faculté de droit de Yale, le professeur Elihu Lauterpacht de l'Université de Cambridge, le professeur Julius Stone de l'Université de Sydney et le professeur Stephen Schwebel de Johns Hopkins University, membre de la Commission du droit international des Nations Unies. Ce dernier, dans un article publié en 1970 dans l'*American Journal of International Law*, déclarait à juste titre :

« Lorsque celui qui détenait précédemment le territoire s'en était emparé illégalement, l'Etat qui par la suite prend ce territoire dans l'exercice légal de son droit de légitime défense a un meilleur titre que le détenteur précédent¹². »

Il concluait donc :

« Israël a un meilleur titre sur le territoire qui était la Palestine, y compris l'ensemble de Jérusalem, que la Jordanie et l'Egypte¹². »

78. On a également avancé l'argument que la présence de villageois et de fermiers israéliens en Judée et en Samarie était un obstacle à la paix. Permettez-moi de vous dire tout de suite qu'en raison de la politique du *Judenrein* de la Jordanie il n'y avait pas un seul fermier israélien en Judée ou en Samarie entre 1948 et 1967, mais la Jordanie n'en a pas pour autant été davantage disposée à ce moment-là à conclure la paix avec Israël.

79. En outre, loin d'être un obstacle à la paix, les villages israéliens sont en fait un moyen vital de dissuasion pour la guerre. Même un coup d'œil distrait sur la carte de la région montre clairement que le long du littoral central très étroit d'Israël, où vivent 80 % de la population israélienne, la dis-

⁸ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, n° 72, 302^e séance, p. 41 à 43.

⁹ *Ibid.*, p. 41.

¹⁰ *Ibid.*, n° 76, 307^e séance, p. 13.

¹¹ *Ibid.*, n° 71, 299^e séance, p. 7.

¹² *American Journal of International Law*, vol. 64, 1970, p. 346.

tance entre les lignes d'armistice d'avant 1967 et la Méditerranée se situe entre 14 et 23 kilomètres, c'est-à-dire la distance entre l'extrémité nord de l'île de Manhattan et le World Trade Center. Jusqu'en 1967, tous les principaux centres et villes israéliens étaient sous la menace de l'artillerie arabe de moyenne portée, et Jérusalem se trouvait à portée des mortiers légers des forces arabes. Les villages du type dont nous parlons se sont révélés être une forme efficace de système d'alerte avancée.

80. D'ailleurs, les récents événements sur le front oriental ont apporté de l'eau au moulin d'Israël concernant les questions de sécurité et confirmé l'importance que revêtent ces villages à cet égard. Mis à part le refus de la Jordanie d'entrer en négociation en vue d'un règlement pacifique et les déclarations belliqueuses émanant du sommet de Bagdad, nous avons vu la Syrie et l'Iraq développer leurs forces militaires comme elles ne l'avaient encore jamais fait, et, selon le magazine *Newsweek* du 12 février 1979, ces pays auraient une promesse soviétique de livrer des avions de combat Mig-25, qui sont parmi les plus perfectionnés.

81. Le but de cette escalade massive de l'armement a été souligné par le rapprochement entre la Syrie et l'Iraq et leur engagement conjoint d'œuvrer ensemble vers une union militaire complète contre Israël, comme l'a rapporté le *Washington Post* du 27 octobre 1978. Cette évolution est confirmée par le rapprochement parallèle entre la Jordanie et la Syrie et la réconciliation récente, mais qui a fait l'objet de beaucoup de publicité, avec l'organisation terroriste connue sous le nom d'OLP.

82. De toute évidence, l'objectif de ceux qui constituent le « front oriental » est d'essayer de faire disparaître du territoire conduisant aux environs de Jérusalem et de Tel-Aviv toute présence israélienne qui pourrait se trouver sur la voie de leurs desseins belliqueux.

83. Je crois que personne n'oserait nier que la situation actuelle dans ces territoires soulève de nombreux problèmes qui ne peuvent être résolus que par des négociations directes. Si la plupart des gouvernements arabes — et la Jordanie n'est pas le moindre — étaient prêts à s'engager sur la voie de la paix au lieu de continuer les hostilités, ces problèmes auraient probablement été résolus de façon satisfaisante depuis longtemps.

84. La Jordanie et ses alliés du refus sont, de leur propre aveu, décidés à faire dérailler le processus de paix au Moyen-Orient. Israël, toutefois, ne peut accepter que les adversaires de la paix aient le droit de faire obstacle à ce processus. Avec l'Égypte et le concours des États-Unis, Israël, au mois de septembre dernier, a donné son accord à un cadre de paix pour le Moyen-Orient, fondé sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Ce cadre envisage, entre autres, des négociations en vue d'établir un conseil administratif autonome élu pour les habitants de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza, le statut définitif de ces territoires ainsi que leurs relations avec leurs voisins devant faire l'objet de négociations à une date ultérieure. Lorsque l'autorité autonome aura été librement élue par les habitants arabes de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza, le gouvernement militaire d'Israël et son administration civile seront retirés de ces régions et les forces de défense israé-

liennes y seront redéployées et y resteront à des fins de défense.

85. Comme l'a très justement déclaré le président Carter au Caire devant l'Assemblée populaire d'Égypte samedi dernier :

« Ceux qui attaquent ces efforts s'opposent au seul processus réaliste susceptible d'apporter une paix réelle au Moyen-Orient. Qu'on ne se leurre pas : leurs slogans et leur rhétorique en font dans la réalité les avocats du *statu quo* et non pas du changement, de la guerre et non de la paix, de souffrances accrues plutôt que d'efforts en vue d'affirmer la dignité humaine à laquelle les peuples si éprouvés de la région ont droit. Il n'y a absolument pas de parcours de rechange valable aux voies dans lesquelles nos nations se sont engagées. »

86. Si la Jordanie était sincère dans son souci du bien-être des Arabes palestiniens, elle aurait sans aucun doute envisagé de répondre à l'invitation qui lui a été faite de participer aux négociations, comme le prévoyait le cadre de paix, au lieu de recourir à des tactiques douteuses et stériles comme celles qui ont inspiré le présent débat.

87. Le représentant de la Jordanie a également parlé de Jérusalem; il l'a fait avec intolérance et mesquinerie quant au rôle de Jérusalem dans l'histoire juive et au rôle des Juifs dans l'histoire de la ville. Jérusalem a connu de nombreux maîtres étrangers au cours de sa longue histoire, mais aucun ne l'a considérée comme sa capitale. Seul le peuple juif l'a toujours considérée comme le centre et le seul foyer de sa vie nationale et spirituelle. Ce sont les Juifs de Jérusalem qui ont avec la Ville sainte l'association historique ininterrompue la plus longue. La ville de Jérusalem est le cœur et l'âme du peuple juif depuis que le roi David, il y a 3 000 ans, en fit la capitale d'Israël. C'est le centre de la vie, de l'espérance et de l'aspiration juives, et les Juifs, pendant des milliers d'années, ont quotidiennement prié pour leur retour à Jérusalem, réaffirmant le serment du Psalmiste :

Si je t'oublie, Jérusalem,
Que ma droite m'oublie !
Que ma langue s'attache à mon palais,
Si je ne me souviens de toi,
Si je ne fais de Jérusalem
Le principal sujet de ma joie !¹³

88. Qu'on me permette, en tant que représentant d'Israël, de répéter une fois encore que Jérusalem, une, indivisée et indivisible, restera à jamais la capitale d'Israël et du peuple juif.

89. En même temps, le Gouvernement israélien a toujours été conscient du fait que Jérusalem était extrêmement importante aussi pour les autres confessions. Ses sites religieux et historiques sont précieux aux chrétiens et aux musulmans comme ils le sont aux juifs. Israël tient compte des trésors historiques et du patrimoine spirituel multiple de Jérusalem.

90. La politique d'Israël en ce qui concerne les lieux saints de Jérusalem est régie par la loi sur la protection des lieux saints de juin 1967. Aux termes de cette loi, le libre accès aux lieux saints est garanti aux fidèles de toutes confessions.

¹³ Psaumes, 137 : 5-6.

91. A ce propos, il convient de rappeler que pendant 19 ans, entre 1948 et 1967, les musulmans israéliens se sont vu interdire par la Jordanie de prier dans les mosquées de la Vieille Ville de Jérusalem. Ils n'y ont obtenu l'accès qu'en 1967, quand la ville fut réunifiée.

92. Des millions de touristes et pèlerins musulmans et chrétiens, sans compter les visiteurs juifs, ont visité Jérusalem depuis 1967 et ont prié et exercé librement leur culte dans les mosquées et les églises. Tous ces visiteurs peuvent témoigner de la complète liberté d'accès et de culte des fidèles de toutes les confessions dans tous les sanctuaires, chose sans précédent dans l'histoire de la ville. Les affirmations faites par le représentant de la Jordanie à ce sujet ne sont donc qu'une nouvelle confirmation du crédit qu'il faut lui attacher.

93. Une fois de plus, c'est un affront à l'histoire que d'entendre la Jordanie se plaindre ici au sujet de Jérusalem, car la Jordanie a été condamnée en tant que premier pays de l'histoire moderne à bombarder la Ville sainte. On se rappellera que c'est la Jordanie qui, voulant détruire le jeune État d'Israël et s'emparer illégalement de territoires, a attaqué Jérusalem en 1948, au mépris évident des principes de la Charte des Nations Unies. Elle a mis le siège devant Jérusalem et a ouvert le feu sur ses habitants et sur ses sites historiques et religieux. Les forces jordaniennes ont attaqué et détruit avec des mortiers le quartier juif densément peuplé de la Vieille Ville et ont saisi la partie est de la ville, y compris la section historique entourée d'un mur qui contient des sanctuaires religieux sacrés pour les juifs, les chrétiens et les musulmans.

94. Entre 1948 et 1967, Jérusalem était une ville coupée en deux par les barbelés et les champs de mines. En violation flagrante de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie de 1949, la Jordanie a interdit aux Juifs l'accès à leurs lieux saints et institutions culturelles. Plus encore, le Gouvernement jordanien a commencé à éliminer systématiquement toute trace du passé juif de Jérusalem. Cinquante-huit synagogues – certaines extrêmement anciennes, comme la synagogue d'Hurva, qui a 700 ans – ont été sauvagement détruites et profanées. Celles qui n'ont pas été rasées ont été transformées en lieux d'aisance, en étables, en poulaillers, remplies de tas de débris, d'ordures et de charognes. Dans ce processus, des centaines de livres et de rouleaux sacrés de la Torah, préservés avec vénération pendant des générations, ont été pillés et brûlés. Sur le mont des Oliviers, lieu sacré pour les Juifs depuis des siècles, 38 000 des 50 000 tombes de l'ancien cimetière juif ont été éventrées, profanées, démantelées, et les pierres en ont été utilisées comme dalles, gradins et matériaux de construction pour des latrines publiques et des casernes de l'armée jordanienne. De vastes zones du cimetière ont été rasées et transformées en parcs de stationnement et postes d'essence. Au travers des restes dévastés des tombes, le Gouvernement jordanien a fait passer une route goudronnée qui est un raccourci vers le nouvel hôtel que l'on a bâti, sans respect, au sommet du mont des Oliviers.

95. Pendant toute cette période, alors que ces actes honteux de profanation étaient perpétrés contre les lieux saints du peuple juif, le monde est resté silencieux. Quand, je le demande, le Conseil de sécurité s'est-il réuni alors que les

synagogues brûlaient, que les sépultures juives étaient profanées et que les sanctuaires juifs étaient scellés ?

96. Alors que le Gouvernement jordanien a détruit l'ancien quartier juif de la Vieille Ville, en a chassé tous les habitants pour ensuite en interdire l'accès aux Juifs, même touristes, Jérusalem est aujourd'hui une ville ouverte, ouverte à tous ses résidents – juifs, musulmans et chrétiens – et aux fidèles de toutes les confessions de toutes les nations. Elle est même ouverte à ceux qui se disent les ennemis d'Israël. Jusqu'à ce jour, des millions de touristes du monde entier, y compris ceux venant d'États arabes hostiles, ont visité Jérusalem et ont pu librement exercer leur culte dans leurs lieux saints respectifs.

97. Parlant de Jérusalem, le représentant de la Jordanie et d'autres orateurs ont introduit dans nos discussions une note discordante de préjugés, de fanatisme et d'intolérance religieuse. Nous sommes tous conscients des dangers d'une telle façon d'envisager les choses, surtout dans un monde qui fourmille de croyances, d'idéologies et de cultures diverses. C'est donc notre devoir à tous, c'est le devoir de l'Organisation des Nations Unies, de contenir les feux du fanatisme religieux plutôt que de les attiser.

98. Comme le cœur du conflit du Moyen-Orient demeure non pas la présence israélienne en Judée et en Samarie mais le refus de beaucoup de nos voisins de reconnaître les droits nationaux fondamentaux du peuple juif, je ne saurais terminer ma déclaration sans évoquer ce problème. Beaucoup de revendications sont faites, ici et ailleurs, au nom des Arabes palestiniens, mais il est très probable que l'on entendra bien peu parler des droits inaliénables du peuple juif à la terre d'Israël et de ses droits à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Il faut donc rappeler que, même après que notre indépendance eut été écrasée par les légions de la Rome impériale il y a dix-neuf siècles, la volonté passionnée des sionistes – leur désir de retourner à Sion – est restée au centre de la culture nationale juive. Dans leurs prières, dans leur littérature, dans leurs coutumes quotidiennes et pendant le sabbat, dans les fêtes et célébrations religieuses, dans leurs actions de grâce au moment des repas, dans les cérémonies de mariage et d'enterrement, les Juifs ont toujours continué d'exprimer leur espoir et leur foi dans le retour à Sion et la réédification de leur patrie. Au fil des siècles et des siècles, la vie juive s'est manifestée par sa continuité physique sur la terre d'Israël, souvent dans les circonstances les plus hostiles.

99. Pour reprendre les termes d'un journal de La Mecque, *Al-Qibla*, dans un article publié le 23 mars 1918 et inspiré par les vues du chérif Hussein de la Mecque, gardien des lieux saints musulmans et arrière-grand-père du Roi actuel de Jordanie, je citerai ce qui suit :

« Les ressources de ce pays » – il s'agit de la Palestine – « sont encore vierges et seront mises en valeur par les immigrants juifs. L'une des choses les plus étonnantes qui s'est produite jusqu'à récemment, c'est qu'alors que le Palestinien avait l'habitude de quitter son pays, sillonnant les mers dans tous les sens, sa terre natale ne le retenait pas, nous avons vu par contre les Juifs de pays étrangers tels que la Russie, l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Amérique, se ruer vers la Palestine. La cause première ne

pouvait échapper à ceux qui ont le don de voir loin. Ils savaient que le pays était pour ses fils originels » — en arabe, *li-abna'ih al-asliyin* — « et, en dépit de toutes leurs divergences, la patrie sacrée et chérie. Le retour de ces exilés dans leur patrie sera matériellement et spirituellement une école expérimentale pour leurs frères qui seront à leurs côtés dans les champs, dans les usines, dans le commerce et dans tout ce qui est lié au travail et au labeur. »

Lorsque le Gouvernement actuel de la Jordanie hachémite et ses voisins reconnaîtront la sagesse des vues du chérif Hussein, le Conseil de sécurité se verra épargner des débats comme celui-ci et les peuples de la région pourront rapidement avancer vers une paix négociée juste et durable au Moyen-Orient.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

101. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars et vous souhaiter plein succès. Votre attachement à la cause de l'Afrique, votre amour de la justice et la manière vigoureuse dont vous défendez vos convictions sont des qualités qui ne sauraient manquer d'inspirer confiance.

102. Je voudrais également rendre hommage à la mémoire de l'ambassadeur Jamil Baroodi qui, jusqu'à la fin, a servi l'Organisation des Nations Unies tout comme il a servi le pays qu'il représentait. Sa voix s'est toujours fait entendre sans compromis pour la cause de la paix et de la justice. Il nous manquera tout spécialement pendant le débat actuel puisqu'il s'agit ici de la cause de la justice pour le peuple arabe de Palestine qui lui tenait tant à cœur. A ce propos, je voudrais rappeler que c'est surtout l'ambassadeur Baroodi qui a permis de traduire le principe d'autodétermination de la Charte en un droit consacré par la loi.

103. Je constate que mon éminent voisin de droite considère cette réunion comme un rituel stérile. Au risque de lui déplaire, je participe à ce rituel de manière brève, conscient en partie du fait que son propre apport à la stérilité du débat, du point de vue temps en tout cas, est plus que considérable.

104. La question qu'examine le Conseil est peut-être l'une des questions les plus cruciales pour la paix mondiale parce que, traitant de la question de Palestine, elle se trouve au cœur même du conflit du Moyen-Orient. Or, en l'absence d'une solution juste, il n'y aura pas de fin à l'état de belligérance, et il y aura encore moins état de paix.

105. Le fait que la Jordanie, voisin immédiat d'Israël à plus d'un égard, ait porté cette question devant nous présente une signification particulière, car l'édifice de la paix ne peut durer sans que participent à sa construction la Jordanie et le peuple palestinien. Le représentant de la Jordanie a fourni au Conseil un exposé vivant et très étayé de l'ampleur et de l'étendue des empiétements d'Israël sur les territoires arabes occupés en tant que mesures délibérées d'une politique destinée à perpétuer son occupation de la

Palestine sous une forme et d'une manière qui ont été qualifiées ailleurs de « colonialisme de peuplement ».

106. Selon le représentant de la Jordanie, 80 colonies de peuplement israéliennes ont été créées, 29 % des terres de la rive occidentale ont été confisquées et il y a eu également un « détournement massif des ressources en eau », pour citer ses propres paroles. Dans la poursuite de cette politique, Israël avance des raisons de sécurité et des besoins militaires; ce sont des raisons qui n'ont pas de justification en droit, et il convient donc de considérer que ces actes d'Israël constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949, à laquelle Israël est partie.

107. Nous avons également écouté avec la plus grande attention l'autre partie plus directement intéressée, le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui a dit tout simplement que la question mettait en cause la survie même du peuple palestinien. Le représentant de l'Égypte nous a fourni la longue liste des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qu'Israël a ignorées et violées. D'autres représentants d'États arabes ont également parlé de la manière la plus sérieuse de la situation en Palestine, d'où la majorité des habitants ont été évacués de leurs foyers et dont les terres ont été usurpées par un État d'occupation étranger et ses ressortissants, chacun des actes de la Puissance occupante visant à détruire l'identité même de la Palestine, comme si le peuple palestinien était un « non-peuple ».

108. L'Organisation des Nations Unies et ses organes, surtout le Conseil de sécurité, ont le devoir d'empêcher cette injustice suprême. Il convient de rappeler les éléments essentiels de l'histoire de la question de Palestine qui, retenant l'attention de la communauté internationale depuis le début de ce siècle, est devenue ainsi un aspect important de la responsabilité internationale. Au cours des siècles, l'histoire de la Palestine a été marquée par une succession d'occupations étrangères, jusqu'à ce jour même, et c'est pour redresser cette injustice patente que la Société des Nations avait assumé la responsabilité de son avenir, comme le fit ensuite l'ONU.

109. Depuis ce qu'on a appelé la déclaration Balfour, les torts, les illégalités et les injustices commis à l'encontre du peuple palestinien se sont multipliés. Et depuis que l'Organisation des Nations Unies a été saisie de la question, chacun des actes qu'Israël commet contre le peuple palestinien dans les territoires arabes occupés a été déclaré nul et non avenue par l'ONU. Nous avons donc le fardeau d'une accumulation croissante de ces actes nuls, et l'on peut vraiment se demander s'ils sont là pour constituer le dossier de la paix.

110. Entamons-nous peut-être maintenant une étape de la vie de l'Organisation où l'on acceptera que soit mise en cause l'existence même de la Palestine ? La déclaration Balfour elle-même parlait de la Palestine en tant qu'entité séparée, stipulant que rien ne serait fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux de la communauté arabe en Palestine. L'Article 22 du Pacte de la Société des Nations reconnaissait dès 1919 que la communauté arabe de Palestine était parvenue à l'étape de développement d'une nation indépendante. Cela se passait il y a soixante ans. En 1948, l'Assemblée générale déclarait que, avec Israël, un

Etat arabe indépendant existerait en Palestine. C'était il y a trente ans.

111. Depuis lors, Israël n'a cessé d'empêcher le peuple palestinien d'exercer en Palestine son droit naturel et inaliénable à une existence indépendante dans son propre Etat. Ce déni de justice a poussé le peuple palestinien à résister à la Puissance occupante et à recourir à la lutte armée; et sans doute est-ce pour cela qu'on veut lui donner une leçon — les leçons tendant aujourd'hui à être moins qu'académiques !

112. L'existence du peuple palestinien en Palestine repose sur plus qu'une promesse divine. Heureusement pour nous, nous n'avons pas à compter sur des dieux mais sur la Charte des Nations Unies et sur les principes du droit international moderne pour résoudre les questions qui se posent à nous. Selon le consensus de la communauté civilisée d'aujourd'hui, la conquête n'est pas source de titre à un territoire ou à l'exercice du pouvoir de priver un peuple de ses droits nationaux inaliénables. Personne, pas même l'ONU, ne peut refuser au peuple palestinien son droit inaliénable d'avoir son propre Etat dans son propre pays. Le peuple palestinien n'a jamais donné son assentiment à l'établissement de colonies de peuplement par la Puissance israélienne occupante.

113. La paix ne peut-être instaurée au moyen de compromis qui violent les principes de la justice. Vous me permettez de rappeler ici la définition qu'Einstein a donnée d'un mauvais compromis : c'est quelque chose qui est fait pour un gain réel ou extérieur mais qui est profondément déraisonnable. Il serait profondément déraisonnable que le Conseil de sécurité refuse de voir le fait politique qu'est l'existence du peuple palestinien dans son propre pays et son aspiration légitime à exercer ses droits nationaux inaliénables.

114. Quelquefois, on entend la thèse selon laquelle la résolution 242 (1967) ne parle que du juste règlement du problème des réfugiés, comme si la question de Palestine n'était que cela. Rien ne pourrait être plus monstrueux que cette interprétation profondément déraisonnable. On ne doit pas oublier la genèse de cette question à l'Organisation des Nations Unies, à savoir la création de deux Etats en 1948 — dont l'un devait être un Etat arabe en Palestine. Toutes les résolutions de l'ONU, y compris la résolution 242 (1967), doivent être interprétées dans ce cadre original de référence. Sinon, elles seraient toutes dépourvues de raison.

115. Quoi qu'il en soit, la question qui se pose maintenant est tout simplement le retrait d'Israël des territoires occupés lors du conflit de 1967, et ceux-ci comprennent le territoire arabe de Palestine. Mon premier ministre et mon ministre des affaires étrangères ont réaffirmé maintes fois l'appui du Gouvernement indien à la juste cause du peuple palestinien et à son droit national inaliénable d'avoir son propre Etat.

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

117. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous suis très reconnaissant, monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, d'avoir donné à ma délégation la possibilité de participer à ce débat.

118. Avant de passer à la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, d'autant plus que vous représentez un pays, le Nigéria, avec lequel la Somalie entretient des relations étroites et fraternelles. Votre présidence se situe à un moment où des questions vitales pour la paix au Moyen-Orient et en Afrique doivent être examinées. Ayant eu le privilège de travailler avec vous dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, je connais bien votre perspicacité et votre habileté; je suis donc certain que vous dirigerez les délibérations du Conseil avec les qualités qui vous caractérisent.

119. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer à votre prédécesseur, M. Abdalla Bishara du Koweït, l'admiration de ma délégation pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil en février, mois au cours duquel le Conseil a été appelé à examiner l'un des problèmes les plus épineux dont il ait jamais été saisi.

120. L'initiative prise par le Gouvernement jordanien de demander la réunion du Conseil pour examiner la politique d'Israël à l'égard de la ville de Jérusalem et d'autres territoires arabes occupés était opportune et nécessaire. Nous sommes reconnaissants au représentant de la Jordanie de nous avoir fourni dans sa déclaration, lors de l'ouverture de la réunion du Conseil vendredi dernier [*ibid.*], une analyse détaillée des faits concernant la situation dangereuse qui continue de régner dans la région. Nous nous devons de remercier aussi le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine de son exposé lucide et riche d'enseignements.

121. On ne saurait douter de la véracité et de la validité de l'accusation selon laquelle Israël a constamment mené, au cours des onze dernières années, une politique visant à modifier et, en fin de compte, à effacer le caractère religieux, historique et national de la ville sainte de Jérusalem. Il est tout aussi clair que cette politique fait partie d'un plan plus large visant à créer un « Grand Israël » par l'absorption de larges parties des territoires arabes occupés par des colonies de peuplement juives.

122. Les preuves à l'appui de ces accusations peuvent être facilement tirées des déclarations faites par des dirigeants israéliens et d'autres sources israéliennes, de même que des informations nombreuses et détaillées accumulées par le représentant de la Jordanie. Les preuves réunies par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sont également à la disposition du Conseil pour examen.

123. Il ne fait aucun doute que la politique de colonisation du Gouvernement israélien, mise en œuvre dans tous les territoires arabes occupés conformément à un plan d'ensemble, est incompatible avec un désir sincère de paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est une politique qui viole le droit international et les droits de l'homme des populations qui en sont les victimes et érige délibérément des obstacles sérieux sur la voie de plusieurs éléments indispensables à un règlement global au Moyen-Orient. J'entends par là, bien sûr, la nécessité du retrait d'Israël de tous les terri-

toires arabes occupés et la nécessité du rétablissement du droit inaliénable du peuple palestinien à former une nation en Palestine – éléments indispensables appuyés à juste titre par un consensus international.

124. La politique israélienne à l'égard de la Jérusalem occupée doit intéresser tout particulièrement la communauté internationale. Cette ville qui est un patrimoine historique de l'humanité, cette ville qui est sacrée dans une égale mesure pour les musulmans, pour les chrétiens et pour les juifs et, de ce fait, pour une large part de la population mondiale, cette ville est maintenant transformée en une horreur urbaine surpeuplée et de mauvais goût. La concentration de nouvelles colonies israéliennes dans la Vieille Ville et autour de celle-ci vise à en détruire le caractère arabe et islamique et à isoler ses citoyens arabes des autres collectivités arabes. Dans cet ordre d'idées, il convient de rappeler les cartes mises à la disposition du Conseil pour étayer les plaintes que nous examinons. Dans sa campagne au service de ces intérêts politiques illégaux, le Gouvernement de Tel-Aviv détruit la vie religieuse, culturelle et ethnique authentique de la Ville sainte, qui fut dans le passé si florissante dans sa riche diversité.

125. Le débat acquiert une urgence accrue du fait qu'il ne s'agit pas d'une question nouvelle. Il s'agit de l'effet cumulatif d'une politique inaugurée ouvertement il y a plus de onze ans et qui a pu évoluer sans entraves. Dès la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en septembre 1967, les actes illégaux d'Israël en ce qui concerne Jérusalem et d'autres régions ont été signalés à l'attention mondiale et condamnés. Dans sa résolution 267 (1969), le Conseil de sécurité a, à l'unanimité, demandé d'urgence à Israël de rapporter immédiatement toutes les mesures prises par lui pouvant tendre à modifier le statut de la ville de Jérusalem et de s'abstenir à l'avenir de toutes dispositions susceptibles d'avoir un tel effet. La même année, le Conseil a adopté la résolution 271 (1969) à la suite de l'incendie de la mosquée al-Aqsa; dans ce texte, le Conseil a reconnu que tout acte de destruction ou de profanation des lieux saints, des édifices religieux et des sites de Jérusalem, ou tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte, pouvait mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales.

126. A cet égard, il convient de noter que le règlement de La Haye¹⁴ exige qu'une puissance d'occupation se soucie tout particulièrement de protéger les monuments, édifices et objets revêtant une importance sur les plans de l'histoire, de la religion et de l'éducation. Et pourtant, la démolition de sites historiques sacrés se poursuit dans la Jérusalem occupée; des fouilles archéologiques continuent d'être faites sous les fondations de la mosquée al-Aqsa, les sapant, de même que se poursuit la violation quotidienne du saint sanctuaire séculaire d'al-Ibrahimi à Hébron.

127. Vu les preuves de la profanation constante des lieux saints islamiques par les Israéliens, il est incroyable que certains milieux aient considéré la condamnation d'Israël par l'UNESCO comme une attaque injustifiée contre Israël. Il

s'agissait, bien sûr, d'une réaction légitime au plan israélien visant à détruire certains des monuments religieux et historiques les plus importants du monde islamique et à la politique israélienne qui prive des millions de musulmans de par le monde de la possibilité de s'acquitter de devoirs religieux essentiels à leur foi. Le fait est que cette nation, qui invoque un droit d'essence divine à l'existence, comme nous avons pu l'entendre affirmer il y a quelques minutes, qui cherche à s'ériger en modèle de bonne conduite morale et religieuse, est coupable des actes les plus cruels et les plus barbares en ce qui concerne les lieux saints de l'Islam et les droits de l'homme des peuples arabes.

128. Malheureusement, les idées fausses quant au véritable caractère de l'Etat sioniste et de sa politique subsistent, même parmi les membres du Conseil, qui disposent cependant de tous les faits. Peut-être serait-il utile de mentionner ici une autre résolution du Conseil relative à Israël – la résolution 298 (1971). Dans ce texte, le Conseil a déploré qu'Israël n'ait pas respecté les résolutions précédemment adoptées par l'Organisation des Nations Unies au sujet de Jérusalem et a confirmé de la façon la plus explicite que toutes les dispositions législatives et administratives prises par Israël en vue de modifier le statut de la ville de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immeubles, le transfert de populations et la législation visant à incorporer la partie occupée, étaient totalement nulles et non avenues.

129. Comme le savent les membres du Conseil, les Etats arabes, au long des années, ont toujours agi de manière que le Conseil reste saisi de cette question, lui adressant des communications fréquentes exposant les faits et exprimant leur préoccupation et leur juste colère face à la politique israélienne de sacrilège, d'annexion et de colonisation et devant les violations des droits de l'homme de la population arabe vivant sous l'occupation israélienne.

130. Le fait qu'Israël défie, de manière délibérée et constante, les principes de la Charte, des pactes régissant la conduite des affaires internationales et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est indéniable. Nous avons constaté le mépris d'Israël pour le droit international dans son annexion illégale de Jérusalem, dans son intention avouée d'annexer d'autres régions et dans sa politique de « création de faits » – en d'autres termes, sa colonisation des territoires arabes occupés soit par l'établissement de nouvelles colonies juives de peuplement, soit par le renforcement des colonies existantes.

131. Nous savons également quelles sont les mesures spécifiquement condamnées par le règlement de La Haye et par la Convention de Genève de 1949. Israël n'a fait aucun secret de l'expropriation et de la destruction des propriétés arabes, de l'expulsion des populations arabes de leurs foyers, du transfert de la population civile d'Israël dans les territoires occupés, de la disparition des lois et coutumes locales; en bref, il n'a pas masqué ses efforts pour modifier le statut politique, démographique, géographique, religieux et national des territoires arabes occupés, et particulièrement de Jérusalem.

132. Ces actes et ces attitudes ont été mis en relief par l'Assemblée générale lorsqu'elle a réaffirmé que la quatrième

¹⁴ Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

Convention de Genève de 1949, à laquelle Israël est partie, s'applique à tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. L'occupation israélienne donne une occasion unique de comparer le comportement d'une puissance occupante avec les normes établies par cette convention. Nous savons dans quelle mesure Israël a omis de s'y conformer. Son comportement est particulièrement ironique lorsqu'on se rappelle que les dispositions de la Convention ont été adoptées essentiellement à la suite du traitement infligé aux Juifs sous le régime nazi avant et pendant la seconde guerre mondiale.

133. Malheureusement, certains Etats — y compris les puissants protecteurs d'Israël — se permettent de se laisser détourner des problèmes cruciaux posés par l'occupation et l'annexion illégales et ajoutent foi aux raisons sentimentales exprimées par Israël pour unifier Jérusalem sous une domination israélienne exclusive et coloniser d'autres régions des territoires arabes.

134. Si l'on doit, dans les affaires internationales, faire place aux émotions, il est difficile de comprendre pourquoi les revendications sentimentales d'Israël sur Jérusalem auraient plus de poids que celles des musulmans et des chrétiens. En ce qui concerne le monde musulman, Jérusalem n'est pas moins pour lui que pour les Juifs un centre religieux culturel et historique. Toutefois, nous musulmans, nous pensons que les revendications religieuses et sentimentales doivent s'inscrire dans le cadre du système de droit international mis en place par la Charte des Nations Unies. En ce qui concerne la situation juridique de Jérusalem, il faut revenir au *statu quo* d'avant la guerre d'agression de 1967 déclenchée par Israël pour qu'un règlement définitif au sujet de la Ville sainte puisse intervenir dans le cadre d'un règlement d'ensemble au Moyen-Orient.

135. Ma délégation espère sincèrement que tous les Etats résisteront à toute nouvelle tentative du Gouvernement israélien en vue de légitimer son annexion de Jérusalem et d'autres terres arabes occupées et qu'ils continueront de refuser à satisfaire la demande de transfert des ambassades de Tel-Aviv à Jérusalem. Nous espérons aussi que le Conseil de sécurité continuera à faire montre de la même unanimité que par le passé en déclarant nulles et non avenues les tentatives d'Israël de modifier le statut et le caractère de Jérusalem.

136. Au cours des onze dernières années, des campagnes de publicité sionistes de grande envergure ont cherché à dissimuler la réalité déplaisante des événements à Jérusalem et dans la Palestine occupée. Il est temps de demander combien de temps encore les Israéliens pourront recourir au spectre de l'holocauste nazi pour détourner l'attention de leurs propres violations flagrantes des droits de l'homme. Nous devons également demander combien de temps encore certaines parties de l'opinion publique mondiale acceptent comme une excuse crédible le cri d'« antisémitisme » que les israéliens ne manquent jamais de pousser lorsque leur politiques injustes et illégales sont critiquées. Hier déjà et cet après-midi encore, le représentant d'Israël a recouru à cette tactique.

137. Il est légitime de se demander combien de temps encore le Conseil continuera de se satisfaire de condamnations verbales des violations flagrantes du droit international

par Israël. Aucun pays, à l'exception peut-être de l'Afrique du Sud, n'a montré autant de mépris qu'Israël pour les décisions de l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité du Conseil en ce qui concerne l'adoption de mesures promptes et efficaces dans ce domaine est particulièrement grave du fait que la politique d'Israël constitue sans aucun doute une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. Ma délégation fait sienne la proposition en trois points présentée par le représentant de la Jordanie et qui est, selon moi, la moindre chose que le Conseil puisse faire pour faire face à cette situation extrêmement dangereuse.

138. Enfin, ma délégation espère que le Conseil ne faillira pas à son devoir et prendra des mesures pour qu'Israël ne puisse poursuivre en toute impunité sa politique illégale et dangereuse

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Indonésie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

140. M. SUWONDO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que, sous votre direction sage et compétente, les délibérations du Conseil seront menées à bien. Permettez-moi également, par votre intermédiaire, de remercier les membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de participer à la discussion en cours.

141. Ma délégation voudrait également saisir cette occasion pour exprimer à l'ambassadeur Bishara du Koweït ses vifs remerciements pour la compétence, le dévouement et la très grande patience avec lesquels il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

142. Avant de passer à la question à l'étude, ma délégation voudrait exprimer ses condoléances sincères et sa profonde sympathie à la famille de l'ambassadeur Jamil Baroody et à la délégation de l'Arabie saoudite à l'occasion du décès de celui-ci. Ses multiples contributions à notre organisation resteront longtemps dans notre souvenir. Pour nous qui l'avons connu et avons travaillé avec lui dans les instances de l'ONU, son départ laisse un vide.

143. Comme on le sait, ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité discute de la situation dans les territoires arabes occupés par Israël. Au cours de ses débats antérieurs, l'écrasante majorité des membres du Conseil a été unanime dans sa condamnation de la politique et des mesures prises par Israël en vue de modifier le caractère physique, culturel, démographique et religieux des territoires occupés. Le Conseil a demandé à Israël de s'abstenir d'empiéter sur les terres et sur les biens arabes et de cesser de créer de nouvelles colonies de peuplement sur ces terres. Le Conseil est également convenu de continuer à suivre la situation et de se réunir à nouveau si les circonstances l'exigeaient.

144. A cet égard, ma délégation constate avec préoccupation certains faits très inquiétants qui se sont produits depuis la dernière réunion du Conseil sur cette question. La situation s'est manifestement détériorée et a pris des proportions inquiétantes. Israël a continué de créer de nouvelles colonies

et d'élargir celles qui existaient déjà. En outre, les droits de l'homme sont foulés aux pieds dans les territoires occupés.

145. A cet égard, le 21 février dernier, la Commission des droits de l'homme¹⁵ a déploré une fois de plus la politique et les pratiques israéliennes et a condamné les violations par Israël de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Nous sommes également au courant des expulsions et du déplacement forcé des Arabes, des mauvais traitements infligés aux détenus, du pillage de richesses archéologiques et culturelles, ainsi que de l'exploitation illégale des ressources naturelles des territoires occupés. Les institutions d'enseignement sont même devenues des instruments de la politique israélienne qui cherche à modifier l'identité culturelle de la population occupée.

146. Comme on le sait pertinemment, cette politique et ces mesures ne sont pas nouvelles, étant donné qu'Israël s'y adonne depuis qu'il a occupé les territoires arabes en 1967. Ce qui est nouveau cependant, c'est sa volonté de plus en plus arrêtée de mettre en œuvre sa politique et ses pratiques constantes qui consistent à s'emparer des terres et des ressources arabes pour parvenir manifestement à annexer ces territoires et à compromettre ainsi la survie même du peuple palestinien dans sa patrie.

147. Ce sont ces faits nouveaux qui ont conduit le représentant de la Jordanie à demander la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner l'évolution récente de la situation dans les territoires occupés. Ce représentant a d'ailleurs expliqué ces faits par le menu lorsqu'il a pris la parole devant le Conseil. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, dans sa déclaration, a également souligné l'importance de cette évolution et a exprimé l'espoir que le Conseil serait en mesure de mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes, d'obtenir la reconnaissance des droits inaliénables des Palestiniens et de prendre des mesures appropriées pour désamorcer la situation explosive dans la région.

148. Il est donc manifeste que si Israël persiste dans sa politique, il sera le seul responsable de la détérioration de la situation et des difficultés auxquelles se heurte le processus de paix. Les mesures israéliennes et la politique coercitive pratiquée par ce pays sont incompatibles avec les déclarations de ses dirigeants, qui prétendent vouloir la paix. Ces actes ne peuvent qu'entraver les perspectives de paix et constituent en outre une démarche dangereuse pouvant avoir les conséquences les plus graves.

149. En dehors de l'illégalité de l'occupation israélienne de ces territoires, l'hostilité grandissante des Arabes vivant dans les territoires occupés devrait servir d'avertissement à Israël et lui prouver que les territoires ne pourront jamais être incorporés à l'Etat d'Israël. Ainsi, une occupation israélienne prolongée ne pourra qu'accroître la tension dans une situation déjà dangereuse et menacer les chances d'un règlement pacifique. Il est donc impératif qu'Israël reconnaisse les conséquences néfastes d'une occupation prolon-

gée et renonce immédiatement à son dessein d'annexer ces territoires.

150. Le Gouvernement et le peuple indonésien appuient pleinement la lutte du peuple arabe de Palestine et des pays arabes pour libérer leur patrie sacrée et leurs territoires de l'occupation illégale. Ma délégation tient pour nulles et non avenues toutes les mesures prises par Israël dans les territoires occupés. Israël doit démanteler toutes ses colonies de peuplement et mettre un terme à la politique et aux mesures qu'il met en œuvre dans les territoires occupés. Ma délégation réaffirme sa conviction que la paix ne régnera dans la région que lorsque Israël se retirera de tous les territoires occupés et reconnaîtra les droits fondamentaux du peuple palestinien, y compris son droit à créer un Etat indépendant qui lui soit propre. C'est par le retour de ces territoires à leurs propriétaires légitimes que s'ouvrira la voie à l'intégrité territoriale et à des frontières sûres pour tous les Etats de la région. Israël doit également rapporter toutes les mesures qu'il a déjà prises pour modifier le statut de Jérusalem et renoncer à en prendre d'autres.

151. Le conflit du Moyen-Orient continue de poser une menace constante à la paix non seulement dans la région mais dans le monde en général. Etant donné la situation toujours plus grave qu'Israël a créée dans les territoires occupés au mépris flagrant du droit international et des résolutions de l'ONU, nous estimons que le Conseil de sécurité doit se prononcer catégoriquement et adopter une résolution demandant des mesures immédiates et efficaces pour annuler toutes les mesures illégales prises par les autorités d'occupation. L'urgence d'une solution permanente est manifeste. Il nous faut maintenant des actes positifs et résolus. Ma délégation est prête à appuyer toute proposition tendant à faire cesser l'occupation israélienne dans les territoires arabes et à entamer des négociations en vue d'un règlement général du problème du Moyen-Orient, y compris de la question des Arabes palestiniens.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui désire exercer son droit de réponse.

153. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais rappeler aux membres du Conseil que le terrorisme a été importé et introduit en Palestine par les immigrants qui, légalement ou illégalement, se sont établis en Palestine grâce aux facilités offertes par le Mandat britannique. Ce sont des formations sionistes qui ont placé des mines dans les souks, dans les marchés et dans la ville sainte de Jérusalem bien avant novembre 1947, ce qui a entraîné la mort de femmes, d'enfants et d'hommes innocents. La paix qui régnait dans la ville sainte de Jérusalem a été troublée par les atrocités commises par les sionistes, telles que le bombardement de l'hôtel King David à Jérusalem, siège du gouvernement mandataire civil, qui se sont soldées par le meurtre de sang-froid de dizaines de civils, chrétiens, musulmans et juifs, et par le massacre de 254 femmes et enfants dans le village de Deir Yassin, près de Jérusalem, perpétré par le terroriste notoire Menachem Begin.

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6, chap. XXIV, sect. A, résolutions 1 A et B (XXXV).

154. En 1947, le Gouvernement de Sa Majesté britannique, c'est-à-dire le gouvernement mandataire, a présenté un mémorandum à la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, qui s'intitulait « Histoire politique de la Palestine sous l'administration britannique ». Le mémorandum se lit comme suit :

« Les actes de terrorisme commis par les Juifs cessèrent complètement à la déclaration de guerre et les bandes armées arabes se dispersèrent avant la fin de l'année. L'Agence juive fit appel à la communauté juive pour qu'elle donne toute son aide à la Puissance mandataire et des appels semblables parurent dans la presse arabe. Au cours de la guerre, les juifs fournirent 27 000 hommes aux forces britanniques et les Arabes 12 000¹⁶. »

155. Deux éléments méritent ici d'être soulignés. Tout d'abord, les actes de terrorisme commis par les Juifs à l'égard des « bandes armées arabes ». Je n'ai guère besoin de m'étendre là-dessus. L'autre élément est que 27 000 Juifs et 12 000 Arabes ont volontairement servi dans l'armée britannique durant la seconde guerre mondiale. Je suis fier de dire que je figurais parmi ces 12 000 soldats arabes. Notre but était de combattre le fascisme, nonobstant les horreurs et l'oppression du Mandat britannique. Mais que ce passé soit oublié. En effet, la lutte contre le fascisme l'emportait sur toute autre considération. Des dizaines de milliers d'Arabes en Syrie et au Liban, ainsi que la force frontalière transjordanienne et la légion arabe de Jordanie, ont également participé à l'effort de guerre contre le fascisme.

156. Un autre paragraphe du mémorandum du Gouvernement britannique se lit comme suit :

« En 1942, un petit groupe d'extrémistes sionistes dirigés par Abraham Stern se signale à l'attention par une série d'assassinats et de vols politiques dans la région de Tel-Aviv. L'année suivante, on découvrit une vaste conspiration, rattachée à la Haganah, qui avait pour but de voler des armes et des munitions aux forces britanniques du Moyen-Orient. En août 1944, le Haut Commissaire échappa de peu à la mort dans une embuscade aux environs de Jérusalem. Trois mois plus tard, le 6 novembre, le Ministre d'Etat britannique au Moyen-Orient, lord Moyne, fut assassiné au Caire par deux membres du groupe Stern. La troisième organisation juive illégale, l'Irgun Zvai Leumi, fut responsable de la destruction de nombreux biens du gouvernement pendant 1944. Les attentats perpétrés par le groupe Stern et l'Irgun Zvai Leumi furent condamnés par les porte-parole officiels de la communauté juive¹⁷. »

L'Irgun Zvai Leumi est le groupe qui a porté Menachem Begin au pouvoir.

157. Or quelle était la mission des formations qui se sont jointes à l'armée britannique ? De toute évidence, elles devaient voler des armes et des munitions aux forces britanniques du Moyen-Orient. Pouvons-nous en conclure qu'elles se sont jointes aux Britanniques pour voler dans un double but : attaquer les forces alliées par derrière et se préparer à saisir de force la Palestine ? Peut-être se demande-t-on si je fais allusion à une forme de coopération entre les nazis et les sionistes. Oui, en effet.

158. Dans l'encyclopédie sioniste, il y a un article intitulé « *Ha'avara* ». Voici ce qu'on peut y lire :

« Arrangement en vue du transfert d'argent en Palestine par les immigrants juifs allemands au début de l'ère nazie... Les autorités mandataires n'autorisaient l'admission que d'un nombre limité d'immigrants sans moyens mais admettaient, sans aucune restriction, les « capitalistes » qui avaient au moins 1 000 livres palestiniennes, soit 1 000 livres sterling. Au début, les émigrants juifs d'Allemagne pouvaient retirer 1 000 livres palestiniennes de leur compte à la Reichsbank. Peu après, toutefois, le Gouvernement allemand a cessé de permettre aux émigrants juifs l'achat de devises étrangères. Il leur fallait trouver d'autres moyens de retirer leurs fonds.

« Le 25 août 1933, Eliezer Siegfried Hoofien, alors directeur général de la banque anglo-palestinienne (maintenant la banque L'umi L'Ysraël) — et je peux dire que cette banque possède des immeubles sur la Cinquième Avenue à New York —, s'est mis d'accord avec le Ministre de l'économie allemand pour employer des fonds juifs à l'achat de biens nécessaires en Palestine. Connu sous le nom d'accord de transfert Hoofien, cet arrangement a formé la base financière d'un plan officiel d'émigration juive. En 1933, la banque anglo-palestinienne a fondé à Tel-Aviv le Trust and Transfer Office *Ha'avara* Ltd., avec un capital de 100 livres palestiniennes, soit à l'époque 500 dollars...

« ...

« ... Les opérations *Ha'avara* comportaient la promotion des exportations allemandes en Palestine — et il s'agissait de l'Allemagne nazie — contre paiement en fonds juifs bloqués, ainsi que la création du plus grand nombre possible de lots de capital de 1 000 livres palestiniennes par immigrant...

« Dès 1937, la Reichsbank avait vendu environ 34 millions de reichsmarks en devises étrangères, montant équivalant approximativement au revenu total des exportations allemandes « régulières » aux Arabes et aux chrétiens allemands de Palestine¹⁸. »

159. On a beaucoup parlé de l'holocauste. Mais dans quelle mesure le mouvement sioniste et l'Agence juive ont-ils collaboré avec les nazis ? Malchiel Greenwald, survivant de l'holocauste, a publié un pamphlet connu sous le titre de *Pamphlet 51*, où il décrit les agissements d'un certain Rudolf Kastner, chef du comité hongrois de l'Agence juive pour le sauvetage des Juifs. Voici ce qu'on peut lire dans ce pamphlet :

« J'ai attendu longtemps pour exposer les méfaits de cet arriviste, que je considère, à cause de sa collaboration avec les nazis, comme le meurtrier indirect de mon peuple bien-aimé.

« Qui est ce porte-parole du Ministère du commerce et de l'industrie [d'Israël], qui est ce grand chef du Mapai, qui est cet homme qui se vante de tant de hauts faits dans le sauvetage des Juifs hongrois, qui est cet homme qui a figuré si haut sur la liste des candidats au Parlement israélien présentée par le parti gouvernemental, le Mapai ?

¹⁶ Voir A/AC.14/8, par. 112.

¹⁷ *Ibid.*, par. 118.

¹⁸ *Encyclopédia of Zionism and Israel*, Herzl Press/Mc Graw-Hill, New York, 1971, p. 437 et 438.

« Pour qui, au nom de qui, M. Kastner, êtes-vous allé de nuit comme un voleur à Nuremberg pour témoigner en faveur du colonel S. S. Kurt Becher, cet assassin des Juifs, l'homme qui s'est vautré dans le sang de nos frères en Hongrie, ce Kurt Becher, administrateur économique de la Gestapo ?

« Pourquoi lui avez-vous épargné la peine de mort, qu'il avait si bien méritée ?

« Vous avez pris l'avion de Nuremberg pour sauver un homme qui avait massacré des masses de Juifs. Qu'est-ce qui vous a poussé à le faire ?

« Quelle sorte de gentleman's agreement y avait-il entre le meurtrier Becher et cet homme que j'accuse d'être un collaborateur des nazis ?

« Mon Dieu ! Les agissements de Kastner à Budapest ont coûté la vie à des centaines de milliers de Juifs ! »

160. Le 26 juillet 1948, Kastner a adressé à Eleazer Kaplan de l'Agence juive une lettre ainsi conçue :

« Kurt Becher était un ex-colonel S. S. et avait servi d'officier de liaison entre moi et Himmler durant nos opérations de sauvetage. Il a été libéré de la prison de Nuremberg par les forces d'occupation des Alliés grâce à mon intervention personnelle. »

161. L'embarras était grand en 1955. Le 23 juin, le *Jerusalem Post* publiait ce qui suit :

« Le plus grand bien que l'on puisse souhaiter à M. Kastner, c'est que maintenant, après avoir été déclaré coupable de crimes graves, il soit cité en justice par la procédure normale. »

162. L'affaire Kastner a continué de gêner les sionistes en place; elle a été close en mars 1957, quand un jeune homme a tiré au revolver sur Kastner, qui est mort des suites de ses blessures.

163. Un journaliste israélien, M. Keren, a voulu en savoir plus long sur l'affaire Kastner. Il a pris l'avion pour l'Allemagne dans l'intention d'interviewer l'infâme Kurt Becher. Quelques jours après son arrivée, on l'a trouvé mort dans un hôtel allemand. Le diagnostic : « crise cardiaque ».

164. Mais approfondissons un peu les choses. Itzchak Greenbaum, chef du comité de sauvetage de l'Agence juive, a annoncé à Tel-Aviv le 18 février 1943 :

« Quand on m'a demandé si des fonds du United Jewish Appeal pourraient être employés pour sauver les Juifs d'Europe, j'ai dit non. Et je dis encore non. A mon avis, il faut résister à cette vague qui relègue les activités sionistes au second plan. »

165. Je suis sûr d'avoir donné les preuves de la collaboration entre les sionistes et les nazis.

166. Dans ma déclaration de vendredi dernier [*ibid.*], j'ai attiré l'attention sur la menace latente à la survivance du peuple palestinien et j'ai parlé du processus imminent par étouffement. Au printemps 1976, Israel Koenig, commissaire pour le district septentrional du Ministère israélien de l'intérieur, a présenté un mémoire sur la façon de traiter les Arabes palestiniens de Galilée. Il a relaté :

« Dans le district septentrional se trouvent concentrés la plupart des Arabes israéliens, dont la sincérité et les rap-

ports avec la population juive rendent manifestes les problèmes déjà créés et les perspectives qui s'offrent pour l'avenir proche et lointain. L'un des phénomènes les plus inquiétants est que le Juif moyen perd patience avec le citoyen arabe; dans certains cas, l'hostilité est sensible et la moindre provocation peut causer une explosion irrépressible de part et d'autre, avec des conséquences parfois nocives en Israël et surtout à l'étranger. »

Comment Israel Koenig se propose-t-il d'arranger les choses ? Voici ce qu'il suggère :

« Il faut accélérer l'installation des Juifs dans les zones largement entourées d'Arabes et où les Arabes sont beaucoup plus nombreux que les Juifs; il faut envisager la possibilité d'éclaircir les concentrations existantes de population arabe. »

167. Le professeur Israel Shahak, qui a passé deux ans dans le camp de concentration de Bergen-Belsen, est maintenant président de la Ligue israélienne des droits de l'homme et des droits civils. Il ajoute la note suivante en ce qui concerne l'expression « éclaircir » la population :

« Il s'agit d'une expression agricole, utilisée dans la bande de Gaza et d'autres territoires, qui signifie « expulser, enlever ». C'est une expression digne d'Eichmann et qui décrit bien ses premières activités, par exemple en Autriche en 1938-1939, où il a remporté de grands succès dans la réduction de la population juive, dont la « concentration » et la « continuité » dans « la région de Vienne » étaient jugées inacceptables par les nazis. »

Malheur à celui qui bâtit sa maison par l'injustice,
Et ses chambres par l'iniquité;
Qui fait travailler son prochain sans le payer,
Sans lui donner son salaire¹⁹.

168. Quelqu'un n'a pas eu honte dans cette salle de s'efforcer de parler des droits des chrétiens et de la protection de ces droits, oubliant complètement une loi qui a été promulguée en Israël — première lecture le 5 décembre 1977. C'est la loi 1313, et elle constitue une violation des articles 18 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont Israël est partie. Que dit cette loi ? Ceci :

« Celui qui promet des fonds ou qui accorde des fonds pour encourager une personne à changer de religion ou pour persuader une personne à changer de religion est condamné à cinq ans d'emprisonnement ou à une amende de 50 000 livres israéliennes.

« Celui qui reçoit des fonds, ou l'équivalent de fonds ou un avantage quelconque pour avoir promis de changer de religion ou encouragé quelqu'un d'autre à changer de religion sera condamné à trois ans d'emprisonnement ou à une amende de 30 000 livres israéliennes. »

Je suis certain que les membres du Conseil connaissent la position prise par le Conseil chrétien unifié d'Israël contre cette loi. Mais cette loi a néanmoins été promulguée en Israël.

169. Mais il n'est pas nécessaire de s'étendre davantage sur ces détails. L'autre jour, le document S/13139 a été distribué. Il contient une lettre du rabbin Uri Blau du *Neturei Karta* — les Gardiens de la ville de Jérusalem — adressée au

¹⁹ Jérémie, 22 : 13.

177. Estas son las verdades que no puede refutar el representante de los nuevos mandarines, ni con parábolas de Confucio, ni con el librito del Gran Timonel — especie de “Mao Kampf” siniestro para aprendices de hegemónicas —, ni con los cerriles exabruptos de los buitres del imperialismo, la camarilla del señor Teng.

178. El pueblo vietnamita, con el respaldo de toda la humanidad progresista del campo socialista, de los países

amantes de la paz, ha dado una dura lección a los aventureros neofascistas de Pekín. Los expulsará, sin duda alguna, de todos y cada uno de los rincones de su territorio.

Se levanta la sesión a las 22.20 horas.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور النوربع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
